

F

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 318-20031104

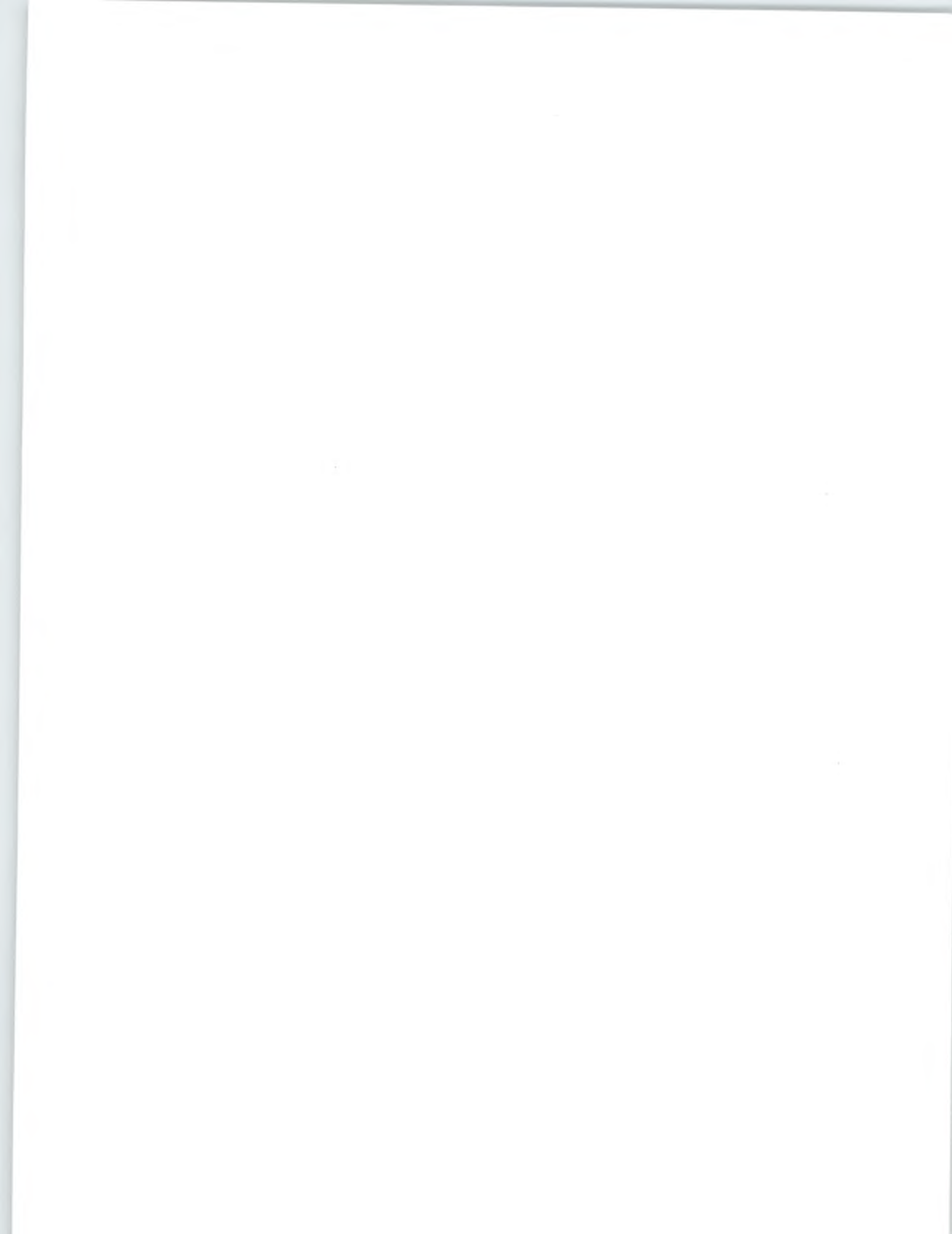
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport annuel de gestion

2002-2003



Québec 



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport annuel de gestion

2002-2003



Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003
ISBN 2-550-41678-3
Envirodoq : HC/79/.E5/.A3/2002-03
4933-03-05

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de l'Environnement. Ce rapport est publié selon les modalités de reddition de comptes prévues par la Loi sur l'administration publique.

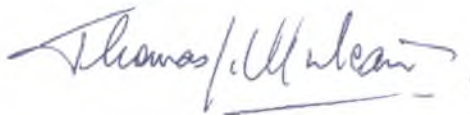
Le rapport décrit d'abord de façon générale le Ministère en présentant sa mission, ses domaines d'activité, ses services, sa clientèle, ses partenaires de même que sa structure administrative. À ces composantes s'ajoutent les faits saillants de l'exercice 2002-2003 au regard des grands enjeux ministériels.

Il fait ensuite état des résultats obtenus à l'égard des engagements pris dans le Plan stratégique, la Déclaration de services aux citoyens et le Plan annuel de gestion des dépenses.

Le rapport fournit également de l'information relative à l'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Enfin, il rend compte des résultats obtenus à l'égard des exigences gouvernementales en ce qui concerne la protection des renseignements personnels, l'accès à l'information, la politique linguistique, l'égalité en emploi et le rajeunissement du personnel.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,



Thomas J. Mulcair

Québec, octobre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair

Ministre de l'Environnement

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de l'Environnement. Ce rapport constitue un instrument de reddition de comptes conformément à la Loi sur l'administration publique.

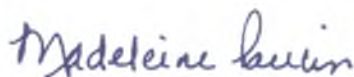
Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de l'Environnement :

- décrit fidèlement la mission, les domaines d'activité, la clientèle, l'offre de service et les partenaires du ministère de l'Environnement;
- présente les enjeux, les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et de son Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003, et fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2002-2003;
- expose les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et fait état des résultats atteints.

Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 contient également une déclaration sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi qu'un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, octobre 2003

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE	3
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	5
LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2002-2003	7
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
La mission	14
Les domaines d'activité	14
La clientèle	14
Les services	14
Les partenaires	15
La structure administrative	15
PARTIE 2 LA GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS	
Le Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001	18
La Déclaration de services aux citoyens rendue publique en avril 2001	18
Le Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003	18
PARTIE 3 LES RÉSULTATS 2002-2003	
Enjeu : La gestion de l'eau	20
Enjeu : Les changements climatiques et autres problématiques atmosphériques	32
Enjeu : La conservation de la diversité biologique	37
Enjeu : La promotion du développement durable	42
Enjeu : La prestation de services aux citoyens	50
Les priorités d'action du plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002	57
PARTIE 4 L'UTILISATION DES RESSOURCES	
Les ressources humaines	60
Les ressources financières	61
Les ressources matérielles	63
Les ressources informationnelles	63
PARTIE 5 LES RÉSULTATS 2002-2003 AU REGARD DE LOIS ET DE POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE	
La protection des renseignements personnels	66
L'accès à l'information	66
La politique linguistique	67
L'égalité en emploi	67
Le rajeunissement du personnel	69
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	70

ANNEXES

Annexe 1 : Structure administrative du ministère de l'Environnement au 31 mars 2003	72
Annexe 2 : Synthèse du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001	74
Annexe 3 : Déclaration de services aux citoyens	76
Annexe 4 : Liste des lois, des règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère de l'Environnement au 31 mars 2003	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Soutien financier accordé pour appuyer des activités relatives au développement durable	45
Tableau 2 : Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi	60
Tableau 3 : Ressources budgétaires et financières utilisées	61
Tableau 4 : État des revenus selon leurs sources	62
Tableau 5 : Représentation des femmes par catégories d'emploi	67
Tableau 6 : Représentation des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées	68
Tableau 7 : Nomination d'autochtones, d'anglophones et de membres de communautés culturelles	68
Tableau 8 : Nomination d'autochtones, d'anglophones et de membres de communautés culturelles par rapport aux possibilités d'embauche	69
Tableau 9 : Nomination des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)	70

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Évolution du territoire québécois en matière d'aires protégées, 1971-2003	40
Graphique 2 : Proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (1997-2003)	56
Graphique 3 : Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information, 1998-2003	66

Déclaration de la sous-ministre

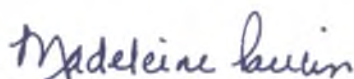
La fiabilité de l'information contenue dans le présent Rapport annuel de gestion 2002-2003 et des contrôles afférents relève de ma responsabilité.

Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de l'Environnement :

- décrit fidèlement la mission, les domaines d'activité, la clientèle, l'offre de service et les partenaires du ministère de l'Environnement;
- présente les enjeux, les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et de son Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003, et fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2002-2003;
- expose les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et fait état des résultats atteints.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin,

Québec, octobre 2003

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

Madame Madeleine Paulin

Sous-ministre de l'Environnement

MADAME LA SOUS-MINISTRE,

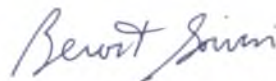
Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de l'Environnement. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du ministère de l'Environnement.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de l'Environnement nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Benoît Boivin, MAP, FCA

Québec, octobre 2003

Les faits saillants de l'exercice 2002-2003

EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU

Le gouvernement du Québec a adopté, en novembre 2002, la Politique de l'eau. Cette politique compte 57 engagements gouvernementaux et s'inscrit dans la volonté mondiale de mieux encadrer la gestion de l'eau. Trois enjeux y sont identifiés : la reconnaissance de l'eau comme patrimoine collectif des Québécoises et des Québécois afin d'en assurer la pérennité, la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques et la gestion intégrée de l'eau dans une perspective de développement durable.

Cette politique instaure notamment une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des principaux bassins versants du Québec méridional, afin de concilier l'ensemble des usages agricoles, industriels et municipaux qui caractérisent l'utilisation de l'eau d'un bassin versant. La politique préconise également l'application des principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur par la mise en place d'instruments économiques, notamment les redevances et la tarification. Les revenus générés par ces instruments économiques seront versés au Fonds de l'eau créé à cet effet.

La Politique de l'eau vise aussi une protection accrue de l'eau par l'intensification des activités d'assainissement agricole, industriel et municipal.

De plus, la Politique met l'accent sur l'acquisition et la diffusion de connaissances sur l'eau. Celles-ci sont essentielles à une meilleure cohérence d'action entre tous les intervenants, favorisant ainsi une prise en charge collective de la gouvernance de l'eau.

Enfin, l'adoption de deux nouveaux règlements, l'un sur la qualité de l'eau potable en mai 2001 et l'autre sur le captage des eaux souterraines en juin 2002, place le Québec parmi les États ayant les normes les plus rigoureuses au monde en matière de contrôle de la qualité de l'eau potable.

EN MATIÈRE AGRICOLE

Le Règlement sur les exploitations agricoles, adopté en juin 2002, vise à améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines. Il a changé radicalement l'approche de gestion environnementale en matière agricole en privilégiant l'identification d'objectifs de résultats à atteindre plutôt que les moyens. Il fixe ainsi de nouvelles normes relativement à la gestion des déjections animales et des autres matières fertilisantes concernant leur stockage, leur épandage et leur traitement. L'adoption d'une approche « ferme par ferme », c'est-à-dire une approche basée sur l'utilisation des données réelles concernant la quantité des matières fertilisantes de chaque exploitation agricole, constitue l'axe privilégié d'intervention du Ministère dans ce secteur d'activité.

En raison de l'existence d'importants surplus de fumier dans certaines régions agricoles, le gouvernement du Québec a également décrété, en juin 2002, un temps d'arrêt pour la délivrance de nouveaux certificats d'autorisation pour la production porcine entre le 15 juin 2002 et le 15 juin 2004 dans les 281 municipalités aux prises avec des surplus de

fumier, appelées « zones d'activités limitées », et entre le 15 juin 2002 et le 15 juin 2003 pour les autres municipalités. De plus, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a reçu le mandat de tenir une consultation sur le développement durable de la production porcine et de déposer son rapport au plus tard le 15 septembre 2003.

EN MATIÈRE DE GESTION DES PESTICIDES

Le Code de gestion des pesticides, qui régit l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides au Québec a été adopté par le gouvernement en mars 2003 et est entré en vigueur le 3 avril 2003. Fondé notamment sur le principe de précaution, le Code de gestion vise à prévenir les risques que les pesticides présentent pour la santé humaine, particulièrement celle des enfants, et pour l'environnement. Pour le milieu urbain, il impose des interdictions de vendre et d'utiliser les pesticides les plus nocifs pour les surfaces gazonnées et interdit la quasi-totalité des pesticides dans les centres de la petite enfance et les écoles. Les mesures qui touchent le milieu urbain prendront effet à compter de 2003 jusqu'en 2006.

EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le Ministère, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec, a fait adopter par le gouvernement un Plan d'action stratégique sur les aires protégées 2002-2005. Ce plan d'action permettra au Québec d'atteindre les hauts standards internationaux de conservation. La mise en œuvre du plan d'action a permis d'accroître en 2002-2003 le pourcentage du territoire québécois qui est protégé de 2,9 à 5,3 %, ce qui représente une augmentation de 39 250 km².

Pour réaliser les objectifs du plan, le ministère de l'Environnement a fait adopter la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cette loi a entre autres permis la création des premières réserves aquatiques du Québec sur les rivières Moisie et ses affluents (les rivières Carheil et aux Pékans), Ashuapmushuan et Harricana Nord.

EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Ministère a accueilli favorablement, en décembre 2002, la décision du gouvernement du Canada de ratifier le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques. À cette occasion, il a demandé au gouvernement canadien d'amorcer la négociation d'une entente bilatérale visant la mise en œuvre du Protocole sur le territoire du Québec. En février 2003, la Commission parlementaire sur les transports et l'environnement a tenu une consultation générale sur la mise en œuvre au Québec du Protocole de Kyoto. La commission a permis d'entendre des experts internationaux, canadiens et québécois et a donné lieu au dépôt de 62 mémoires.

Après avoir signé, en 2001-2002, une entente-cadre avec l'Association de l'aluminium du Canada, le Ministère a conclu des ententes avec les trois alumineries suivantes : Alcoa, Alcan et Alouette. Ainsi, ces trois entreprises s'engagent de façon volontaire à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

De plus, le Ministère, en concertation avec d'autres ministères, a contribué à la création du consortium de recherche *Ouranos* sur la climatologie et l'adaptation aux changements climatiques. Ce consortium a pour mission de recueillir des données climatologiques à l'échelle nord-américaine afin de déterminer les changements climatiques à venir, de quantifier leurs effets et de proposer des scénarios d'adaptation.

EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation du gouvernement du Québec au Sommet de la Terre à Johannesburg, la tenue du Forum national sur le développement durable, de même que la coordination d'un bilan des travaux effectués par le Québec depuis la tenue du Sommet de la Terre à Rio, en 1992, constituent des actions significatives en matière de développement durable au cours de l'année 2002-2003. Le Rapport du Québec sur le développement durable a été présenté au Sommet de la Terre à Johannesburg en août 2002.

EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SOLS

Le Ministère a proposé au cours de l'année 2002-2003 des mesures législatives et réglementaires concernant la protection des sols dans le cadre des actions prévues dans la Politique sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés. Ces mesures, entrées en vigueur en juin 2002, visent à promouvoir la protection des sols et de l'eau souterraine, à limiter l'enfouissement des sols contaminés et à faciliter l'acquisition de connaissances sur l'état des terrains contaminés privés.

Le programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-Sols) a contribué en 2002-2003 à la réalisation de 51 projets dont les investissements en découlant sont estimés à un milliard de dollars. Quarante-deux projets ont été réalisés dans les villes de Montréal et de Québec et les neuf autres, à l'extérieur de celles-ci.

EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le ministère de l'Environnement a poursuivi la mise en œuvre de sa Déclaration de services aux citoyens par une information accrue auprès de ses clientèles et une modification de son site Internet de façon à en assurer une meilleure convivialité. De plus, dans les secteurs agricole et industriel, les listes des demandes de certificats d'autorisation et des certificats délivrés ont été rendues accessibles dans le site Internet du Ministère. Pour le secteur agricole s'ajoute la liste des avis de projets reçus.

Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de l'Environnement a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2003 et couvre la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

La première partie comprend une présentation générale du Ministère, soit la mission, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires et la structure administrative. La deuxième partie présente les éléments clés de la gestion axée sur les résultats que sont le Plan stratégique, la Déclaration de services aux citoyens et le Plan annuel de gestion des dépenses.

Les résultats sont présentés dans la troisième partie du rapport. Cette partie fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001, des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens rendue publique en avril 2001 et des actions déterminantes fixées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003. Les résultats des années 2001-2002 et 2002-2003 sont présentés à des fins de comparaison.

Dans la quatrième partie du rapport, le Ministère rend compte des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles utilisées pour s'acquitter de ses engagements et remplir sa mission. Par ailleurs, les résultats au regard de lois et de politiques relatives, notamment, à l'accès à l'information et à l'égalité en emploi sont présentés dans la cinquième partie du rapport.



LE MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT



La mission

Le ministère de l'Environnement assure, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. Ainsi, le Ministère contribue à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

Les domaines d'activité

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, notamment par l'établissement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;
- la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
- la gestion des barrages publics et du domaine hydrique de l'État;
- la sécurité des barrages privés et publics;
- la qualité de l'eau potable;
- la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- la promotion du développement durable au sein de l'administration publique et de la société québécoise;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

La clientèle

Le ministère de l'Environnement intervient au nom de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec afin de leur assurer un environnement sain et de protéger la santé publique. Plus précisément, la clientèle du Ministère se compose des individus, entreprises, groupes et organismes qui veulent obtenir une autorisation en vertu de la législation environnementale et autres législations sous sa responsabilité, ainsi que de ceux qui veulent faire valoir un droit en vertu de la législation environnementale, et finalement de ceux qui demandent des renseignements ou qui sollicitent des interventions de sa part, par exemple pour préserver un milieu naturel.

Les services

L'offre de service au Ministère est constituée des éléments suivants :

- lois, règlements, politiques et programmes en matière de protection de l'environnement;
- autorisations et permis pour la réalisation de projets à caractère environnemental;
- activités de contrôle, surveillance, inspections et enquêtes sur le respect des normes environnementales;
- expertise professionnelle et technique en matière de protection de l'environnement;
- interventions lors de situations d'urgence environnementale;
- soutien financier de projets environnementaux et des organismes environnementaux d'envergure nationale;
- information et documentation sur les questions relatives à l'environnement.



Les partenaires

Pour l'épauler dans la réalisation de sa mission, le Ministère compte sur deux partenaires privilégiés : la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), afin de promouvoir la mise en valeur des matières résiduelles, et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), pour réaliser des mandats d'enquête et de consultation. Le Ministère maintient également des liens étroits avec le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec qui ont des mandats de protection de l'environnement dans les domaines de la forêt et de la faune.

Dans le but de mieux protéger l'environnement, le ministère de l'Environnement travaille en collaboration avec les ministères responsables des affaires municipales, de l'agriculture, du développement économique et de la santé de même qu'avec les gouvernements locaux. Le Ministère maintient aussi des relations avec des organismes environnementaux, des universités, des centres de recherche et des associations représentatives des milieux municipal, industriel et agricole. Le Ministère participe aussi aux forums canadiens et internationaux sur l'environnement, dont le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, et la Commission des Grands Lacs.

La structure administrative

Pour réaliser sa mission et assumer ses mandats, le Ministère s'appuie sur les entités administratives suivantes :

- la Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable;
- la Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales;
- la Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination;
- la Direction générale des opérations régionales;
- la Direction générale des services à la gestion;
- le Secrétariat général;
- les unités relevant de la sous-ministre (les deux agences, soit le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), et la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme).

En vertu de leur statut, les deux agences produisent un rapport annuel de gestion distinct. Cependant, leurs résultats relatifs au Plan stratégique 2000-2003, à la Déclaration de services aux citoyens, à l'utilisation des ressources, à la protection des renseignements personnels, à l'accès à l'information, à la politique linguistique, à l'égalité en emploi et au rajeunissement du personnel sont intégrés au présent rapport.

Le Ministère assure une présence sur tout le territoire québécois par l'entremise de ses 17 directions régionales et 25 points de service. Les directions régionales constituent la porte d'entrée privilégiée pour toute clientèle qui désire s'adresser au Ministère. La structure administrative du ministère de l'Environnement au 31 mars 2003 est présentée à l'annexe 1.

2

LA GESTION AXÉE
SUR LES RÉSULTATS

Le Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001

Ce plan stratégique reflète la vision du Ministère d'un environnement sain, d'une responsabilisation accrue des citoyens envers la protection de leur environnement et d'un développement durable pour le Québec. Cette vision s'articule autour de cinq enjeux majeurs : une gestion durable de l'eau, la réduction des principales problématiques atmosphériques, la conservation de la diversité biologique, la promotion du développement durable au sein de la société québécoise et l'amélioration de sa prestation de services aux citoyens.

Pour chacun de ces enjeux, le Ministère a précisé les défis majeurs qu'il entend relever de façon prioritaire. Il a défini les orientations, les axes et les objectifs qui correspondent aux grandes priorités de l'organisation et aux grandes orientations gouvernementales. Ces objectifs constituent les engagements dont le Ministère rend compte dans le présent rapport. L'ensemble des enjeux, orientations, axes d'intervention et objectifs du Ministère est présenté dans la partie 4 du Plan stratégique 2000-2003 mise à jour en 2001. Pour faciliter la lecture et la compréhension du présent rapport, une synthèse du plan stratégique est présentée à l'annexe 2. Le plan stratégique complet est disponible dans le site Internet du Ministère (http://www.menv.gouv.qc.ca/ministere/plan_strategique/index.htm).

La Déclaration de services aux citoyens rendue publique en avril 2001

La Déclaration de services aux citoyens comprend les engagements du Ministère au regard de sa prestation de services. Les résultats relatifs à ces engagements sont présentés à l'enjeu portant sur la prestation des services aux citoyens à la fin de la partie 3 du présent rapport (objectifs 25.1 à 25.13). À titre d'information, la Déclaration de services aux citoyens est présentée à l'annexe 3. On peut également consulter la Déclaration dans le site Internet du Ministère (<http://www.menv.gouv.qc.ca/ministere/declaration.htm>) et dans l'ensemble de ses bureaux.

Le Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003

Le Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003 du Ministère¹ présente les actions envisagées et les choix effectués relativement à l'allocation des ressources pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique 2000-2003. Les résultats au regard des actions déterminantes liées aux choix stratégiques du Ministère sont intégrés aux résultats présentés dans la partie 3 du rapport, avec les objectifs correspondants. Les résultats 2002-2003 concernant les priorités annoncées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002 sont présentés à la fin de la partie 3.

¹ SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Budget des dépenses 2002-2003, volume III : plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, mars 2002, p. 163-174.

Le document est également diffusé dans le site Internet du gouvernement : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/budget/bud2002-03.htm>.



Enjeu | La gestion de l'eau

Les bénéfices que l'eau procure à la société québécoise sont nombreux. Cette ressource est en effet essentielle à la vie et au mieux-être environnemental, économique et social du Québec. Sa gestion est un enjeu important, tant pour le citoyen que pour l'industriel ou l'exploitant agricole. L'eau faisant partie de notre patrimoine collectif, il importe de favoriser le maintien de sa qualité pour le bénéfice de tous. La gestion intégrée de l'eau permettra d'assurer une meilleure protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques et de concilier les divers usages de l'eau.

ORIENTATION	Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau
AXE D'INTERVENTION	Politique sur la ressource eau
OBJECTIF 1	Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, une politique sur la gestion de l'eau
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Politique en cours d'élaboration Résultats 2002-2003 Politique adoptée en novembre 2002

CONTEXTE

L'adoption d'une politique de l'eau vise à reconnaître l'eau comme patrimoine collectif, à assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques et à gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

Au cours de l'année 2001-2002, le projet de politique de l'eau a fait l'objet de consultations auprès de neuf ministères et organismes gouvernementaux et auprès des principaux partenaires du Ministère venant du secteur privé.

RÉSULTATS

Le gouvernement du Québec s'est doté, en novembre 2002, d'une première Politique de l'eau par laquelle il réaffirme sa volonté de reconnaître l'eau comme une richesse collective irremplaçable et indispensable. La Politique instaure une vision de la gouvernance de l'eau qui s'appuie notamment sur la gestion participative visant la responsabilisation des usagers de l'eau et des citoyens ainsi qu'une meilleure coordination des actions. Cette politique s'inscrit dans la tendance mondiale d'un meilleur encadrement de la gestion de l'eau en vue d'en préserver la qualité, d'en assurer la pérennité ainsi que d'améliorer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques.



Les interventions de la Politique de l'eau sont structurées sous cinq orientations, soit :

- réformer la gouvernance de l'eau;
- implanter la gestion intégrée du Saint-Laurent;
- protéger la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques;
- poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau;
- favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau.

La Politique de l'eau compte 57 engagements gouvernementaux qui sont coordonnés par le ministère de l'Environnement par l'intermédiaire de la Table interministérielle de la Politique de l'eau, de manière à en assurer une mise en œuvre concertée à l'échelle gouvernementale.

En corrélation avec les mesures annoncées dans cette politique, des dispositions législatives ont été adoptées à l'automne 2002 pour instituer le « Fonds de l'eau », dédié au financement de mesures prises par le ministre de l'Environnement, et pour compléter le pouvoir habilitant d'édicter des règlements instaurant des instruments économiques. Les redevances sur l'eau pourront ainsi être versées au Fonds de l'eau.

L'ensemble des mesures découlant de la Politique prévoit d'importants investissements au cours des prochaines années pour les infrastructures reliées à l'eau potable, à l'assainissement des eaux et à la pérennité des réseaux. Ces investissements sont sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Cette politique instaure une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des principaux bassins versants du Québec méridional et du bassin du Saint-Laurent. Au 31 mars 2003, 27 comités de bassin avaient reçu une aide financière du Ministère de 20 000 \$ chacun afin d'amorcer leurs activités dans le cadre de la Politique de l'eau. En plus, le Ministère a soutenu le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) avec un financement de 100 000 \$ sur deux années, afin qu'il agisse comme représentant des comités de bassin auprès du gouvernement. Ce mode de gouvernance de l'eau repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés, à savoir les groupes de citoyens, les usagers du bassin versant, les municipalités, les ministères et les organismes gouvernementaux, et sur une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu. Il se caractérise par une approche territoriale qui définit le bassin versant en tant qu'unité de gestion des plans d'eau. Cette approche s'appuie aussi sur une très bonne connaissance des phénomènes naturels et anthropiques du bassin versant.

De plus, parmi les actions prioritaires de la Politique de l'eau figurent l'acquisition et la diffusion de connaissances relatives à l'eau, la réalisation avec le gouvernement fédéral de la cartographie et des études de vulnérabilité des eaux souterraines, la conclusion d'une nouvelle entente de partenariat avec le gouvernement fédéral sur la gestion intégrée du Saint-Laurent et la représentation des intérêts du Québec auprès des comités de gestion et de coopération Grands Lacs/Saint-Laurent.

Par ailleurs, le Québec a participé à divers forums internationaux portant sur la gestion de l'eau, notamment en assurant la présidence du Réseau international des organismes de bassin (RIOB). Il a également participé à la tenue du Parlement mondial de la jeunesse pour l'eau ainsi qu'au 3^e Forum mondial sur l'eau à Kyoto en mars 2003.



AXE D'INTERVENTION	Qualité de l'eau destinée à la consommation
OBJECTIF 2	Renforcer, d'ici mars 2002, le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation par la mise en œuvre du nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable
	Indicateur Nombre de systèmes d'exploitation d'eau potable inscrits au système informatisé « Eau potable » Résultats 2001-2002 2 616 systèmes Résultats 2002-2003 3 049 systèmes
	Indicateur Nombre de systèmes d'exploitation d'eau potable inspectés Résultats 2001-2002 221 systèmes Résultats 2002-2003 498 systèmes

CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable, en vigueur depuis juin 2001, établit des normes qui doivent être respectées par les exploitants d'un système de distribution municipal ou privé, par les institutions, par les établissements touristiques et par les véhicules citernes qui desservent plus de 20 personnes.

RÉSULTATS

Les exploitants de réseaux de distribution d'eau potable du Québec, dont plus de 800 municipalités, ont la responsabilité de s'assurer que leur eau potable respecte en tout temps les normes de qualité établies par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Ceux-ci ont également la responsabilité de prélever et de faire analyser par un laboratoire accrédité le nombre d'échantillons d'eau potable requis à la fréquence exigée. En plus de les communiquer aux exploitants, les laboratoires accrédités transmettent par voie électronique les résultats de ces analyses au Ministère, qui reçoit mensuellement plus de 70 000 résultats d'analyses. Les données transmises permettent au Ministère d'instaurer un processus de contrôle et de suivi de ces systèmes d'exploitation. En cas de non-conformité aux normes, les exploitants ont la responsabilité de prendre les mesures exigées par le Règlement, notamment d'émettre s'il y a lieu des avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau. Le Ministère doit s'assurer que les actions et les mesures correctives requises sont prises par les exploitants concernés.

Au cours de l'année 2002-2003, le nombre de réseaux de distribution d'eau potable enregistrés au système informatisé « Eau potable » est passé de 2 616 à 3 049. Les réseaux municipaux, qui sont tous enregistrés, desservent à eux seuls plus de 95 % de l'ensemble des abonnés. Le Ministère poursuit ses efforts auprès des exploitants de petits réseaux privés afin qu'ils respectent les normes de qualité de l'eau potable. Parmi ceux-ci, les établissements touristiques maintenant assujettis au Règlement sur la qualité de l'eau potable, continuent de faire l'objet d'enregistrements dans le système informatisé.



En plus du contrôle obligatoire effectué par les exploitants des systèmes, le Ministère effectue des visites de contrôle des ouvrages de captage d'eau potable, des postes de traitement et des réserves d'eau potable. Au cours de l'exercice 2002-2003, le Ministère a inspecté 498 de ces systèmes comparativement à 221 en 2001-2002.

Par ailleurs, bien que les propriétaires de puits privés ne soient pas assujettis aux exigences de fréquence d'échantillonnage prescrites par le Règlement sur la qualité de l'eau potable, ils ont la responsabilité de s'assurer que la qualité de l'eau de leur puits correspond aux normes exigées par le même règlement. Pour renforcer le contrôle sur ces puits, le Ministère a invité, pour une deuxième année consécutive, les propriétaires de puits individuels ou de petits réseaux à faire vérifier la qualité de leur eau de consommation, et ce, à un coût réduit, en collaboration avec les laboratoires accrédités participants. Plus de 6 200 trousses d'échantillonnage ont été envoyées aux propriétaires de puits individuels en 2002-2003.

Enfin, le Ministère a préparé la troisième édition du bilan quinquennal de la qualité de l'eau potable, qui dresse un portrait des caractéristiques générales de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire québécois. Le bilan sera publié au début de l'année 2003-2004.

OBJECTIF 3	Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, un projet de règlement pour régir le captage des eaux souterraines
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 Projet de règlement publié en juin 2001
	Résultats 2002-2003 Règlement adopté en juin 2002

CONTEXTE

Au Québec, l'eau souterraine approvisionne environ 20 % de la population répartie sur 90 % du territoire, et près de 10 000 nouveaux ouvrages de captage sont installés chaque année. Concernant l'approvisionnement en eau souterraine, le Ministère propose des mesures préventives destinées à favoriser le captage d'une eau souterraine brute de la meilleure qualité possible.

RÉSULTATS

Le Règlement sur le captage des eaux souterraines, adopté en juin 2002, vise à favoriser la protection des eaux souterraines captées à des fins de consommation humaine et à prévenir la surexploitation de la ressource. À cet effet, il fixe des normes pour la localisation des ouvrages de captage, l'établissement d'aires de protection et l'encadrement des activités agricoles se déroulant à proximité.

Les dispositions du Règlement qui encadrent les activités agricoles sont entrées en vigueur au moment de son adoption en juin 2002. Les autres dispositions, dont celles touchant le respect des normes d'aménagement et le mécanisme d'autorisation ministérielle, entreront en vigueur en juin 2003. De plus, des modifications législatives ont été apportées en décembre 2002 à la Loi sur le ministère de l'Environnement, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec afin de préciser les conditions où l'État et les municipalités pourront avoir accès aux terres privées pour connaître la localisation, la quantité, la qualité et la vulnérabilité des eaux souterraines qui s'y trouvent.



Pour faciliter l'application des nouvelles normes, le Ministère a préparé des sessions de formation pour les officiers municipaux, les puisatiers et les spécialistes en environnement, et a élaboré des guides et des brochures sur le captage des eaux souterraines. Ces documents sont disponibles dans le site Internet du Ministère (<http://www.menv.gouv.qc.ca>).

L'étude de caractérisation des eaux souterraines de bassins hydrographiques dans les zones en surplus de fumier s'est poursuivie en 2002-2003. Réalisée en concertation avec l'Institut national de santé publique du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cette étude a pour but d'évaluer la qualité de l'eau souterraine jumelée à une étude de santé environnementale. Le territoire couvert comprend l'ensemble des bassins versants des rivières Chaudière, Etchemin, Boyer, Bayonne, L'Assomption, Yamaska et Nicolet. Les sept bassins versants sélectionnés représentent les zones considérées comme en surplus de fumier.

AXE D'INTERVENTION	Gestion environnementale des activités agricoles
OBJECTIF 4	Élaborer, d'ici décembre 2001, une politique ministérielle environnementale en matière agricole
Sous-objectif²	Présenter au gouvernement un projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
Indicateur Degré d'avancement du projet	
Résultats 2001-2002 Projet de politique ministérielle élaboré et incorporé au projet de politique de l'eau	
Résultats 2002-2003 • Adoption de la Politique de l'eau en novembre 2002 • Adoption du Règlement sur les exploitations agricoles en juin 2002 • Décret d'un temps d'arrêt pour la délivrance de nouveaux certificats d'autorisation pour la production porcine • Mandat accordé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin de tenir une consultation sur le développement durable de la production porcine • Adoption du Code de gestion des pesticides et modification du Règlement sur les permis les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides	

2. Nouvel objectif fixé en mars 2002. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Budget des dépenses 2002-2003, volume III : plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, mars 2002, p. 165.

CONTEXTE

Le Ministère s'était fixé comme objectif d'élaborer une politique environnementale en matière agricole pour décembre 2001. Les principaux éléments de la politique ministérielle en matière agricole ont été intégrés à la Politique de l'eau et au nouveau Règlement sur les exploitations agricoles.

L'objectif général de ces mesures d'assainissement agricole est de retrouver et de maintenir un équilibre entre le développement d'une agriculture économiquement viable et socialement acceptable et un environnement rural de qualité pour les générations actuelles et futures. De plus, la Politique de l'eau vise à améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques et à apporter une plus grande cohérence dans les interventions des utilisateurs de l'eau au moyen d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant. L'évaluation de l'impact des mesures d'assainissement agricole sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sera ainsi mieux assurée.



RÉSULTATS

La Politique de l'eau, adoptée en novembre 2002, contient des engagements visant à intensifier l'assainissement agricole et le contrôle de la pollution d'origine agricole afin de récupérer les usages de l'eau. Les mesures d'assainissement agricole regroupent six axes d'intervention : le respect de la capacité de support des sols, un plan d'investissement gouvernemental, l'établissement de corridors riverains boisés en milieu agricole, l'application du principe d'écoconditionnalité, la gestion des pesticides et une stratégie de développement durable en pisciculture d'eau douce.

Le Règlement sur les exploitations agricoles, adopté en juin 2002, vise à améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines par l'adoption de bonnes pratiques. Il fixe ainsi de nouvelles normes relativement à la gestion des déjections animales et des autres matières fertilisantes, en ce qui a trait à leur stockage, à leur épandage et à leur traitement.

Le Règlement sur les exploitations agricoles marque un virage important en adoptant explicitement une approche « ferme par ferme », c'est-à-dire une approche basée sur l'utilisation des données réelles concernant la quantité des matières fertilisantes de chaque exploitation agricole. Par ce règlement, le gouvernement du Québec a pour objectif que toutes les terres agricoles soient en situation d'équilibre au regard de la quantité de matières fertilisantes épandues et de la capacité des cultures à les absorber pendant leur période de croissance, et ce, au plus tard en 2010.

La démarche « ferme par ferme » permet un suivi et un contrôle accrus de la part du Ministère, plus particulièrement pour les exploitations agricoles ayant un grand impact sur l'environnement. Afin d'assurer une plus grande présence sur le terrain, des ressources ont été ajoutées en matière d'inspection. Par ailleurs, l'obligation de détenir un certificat d'autorisation pour les projets présentant moins de risques environnementaux est remplacée par le dépôt d'un avis de projet préalablement à la réalisation des travaux et suivie d'une attestation de conformité sous la signature d'un agronome. Cette nouvelle façon de faire permet au Ministère de concentrer ses efforts sur les dossiers ayant un impact environnemental significatif.

En raison de l'existence d'importants surplus de fumier dans certaines régions agricoles, le gouvernement du Québec a décrété, en juin 2002, un temps d'arrêt pour la délivrance de certificats d'autorisation pour de nouveaux lieux d'élevage destinés à la production porcine.

De plus, le gouvernement du Québec a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation sur le développement durable de la production porcine au Québec. La commission créée pour cette consultation a pour mandat d'établir le cadre du développement durable de la production porcine, en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement doit déposer son rapport au ministre de l'Environnement au plus tard le 15 septembre 2003.

Par ailleurs, le Ministère a préparé une nouvelle réglementation qui régit l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides au Québec. Adopté en mars 2003, le Code de gestion des pesticides, basé notamment sur le principe de précaution, vise à prévenir les risques que les pesticides présentent pour la santé humaine, particulièrement celle des enfants, et pour l'environnement. Le Code comprend de nouvelles règles qui régissent l'usage des pesticides en milieu urbain en imposant des interdictions à l'égard de la vente et de l'application des pesticides les plus nocifs pour la santé humaine et à l'égard de leur utilisation dans les espaces verts publics, parapublics et municipaux à compter de 2003, ainsi que sur les terrains privés à compter de 2006. Le Code interdit également la quasi-totalité des pesticides à l'intérieur et à l'extérieur des centres de la petite enfance et des écoles primaires et secondaires. Outre ces exigences relatives au milieu urbain, le Code impose des exigences particulières aux producteurs agricoles en matière d'entreposage et d'utilisation des pesticides.



Finalement, la modification du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, adoptée en mars 2003, élargira la certification à l'ensemble des producteurs agricoles qui utilisent des pesticides. Le Code et les modifications réglementaires entreront en vigueur au début de l'année 2003-2004.

OBJECTIF 5	S'assurer, en concertation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les partenaires du monde agricole, que les producteurs agricoles visés par la réglementation disposent d'un plan agroenvironnemental de fertilisation d'ici octobre 2003
	Indicateur Nombre d'exploitations agricoles dont le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) a été contrôlé ou vérifié
	Résultats 2001-2002 • 1 197 PAEF vérifiés lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation • 1 056 PAEF vérifiés lors d'inspections
	Résultats 2002-2003 • 983 PAEF vérifiés lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation • 1 358 PAEF vérifiés lors d'inspections

CONTEXTE

Le Règlement sur les exploitations agricoles de juin 2002 s'appuie principalement sur la réalisation de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF). En effet, le PAEF permet de contrôler l'utilisation des fertilisants de toutes natures utilisés à la ferme dans l'objectif d'une meilleure performance environnementale. Des quelque 32 000 exploitations agricoles au Québec, environ 24 000³ ont l'obligation de produire un PAEF. Les exploitations ayant un impact environnemental important ont jusqu'en avril 2003 pour s'y conformer, et les autres jusqu'en avril 2004.

RÉSULTATS

Le Ministère a la responsabilité de s'assurer que les producteurs agricoles respectent la réglementation en vigueur, tant lors de l'analyse des demandes de certificat d'autorisation que lors de visites d'inspection d'exploitations agricoles. Le Ministère s'assure notamment que les exploitants détiennent un PAEF lorsque le Règlement le prescrit. Sur les quelque 1 250 demandes de certificat d'autorisation reçues dans le secteur agricole en 2002-2003, 983 demandes étaient soumises à l'obligation de détenir un PAEF. Le nombre de vérifications effectuées lors de la délivrance de certificats d'autorisation est légèrement à la baisse en raison de la décision gouvernementale de suspendre l'émission de nouveaux certificats pour la production porcine entre le 15 juin 2002 et le 15 juin 2004 dans les 281 municipalités aux prises avec des surplus de fumier, appelées « zones d'activités limitées », et entre le 15 juin 2002 et le 15 décembre 2003 pour les autres municipalités du Québec. Cette baisse s'explique également par l'entrée en vigueur, en juin 2002, d'une nouvelle procédure simplifiée pour les projets de moindre impact environnemental. Ces projets ne sont plus soumis à l'approbation du Ministère, mais les propriétaires des exploitations agricoles visées doivent néanmoins posséder une attestation d'un agronome ou d'un ingénieur sur la conformité réglementaire de leur projet.

Le Ministère a aussi contrôlé la présence d'un PAEF auprès de 1 358 exploitations agricoles lors d'inspections sur le terrain, que ce soit lors de visites « ferme par ferme » ou lors d'inspections de contrôle régulier.

3 Selon les estimations du Ministère.



De plus, le Ministère travaille, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les clubs agroenvironnementaux, à sensibiliser les producteurs agricoles non visés par la réglementation aux avantages que leur procure le PAEF, et ce, par l'organisation de rencontres d'information et de conférences. Le Ministère a également lancé, en mars 2003, le Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole dans le but d'assurer la qualité des données qui seront recueillies.

OBJECTIF 6	Augmenter de 17 %, d'ici mars 2002, le nombre annuel d'inspections dans les exploitations agricoles (passer de 3 000 à 3 500 inspections par année)
	Indicateur Nombre annuel d'inspections dans les exploitations agricoles
	Résultats 2001-2002 3 481 inspections
	Résultats 2002-2003 5 244 inspections

CONTEXTE

L'inspection des exploitations agricoles vise à assurer la conformité des exploitations agricoles aux dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles. Les inspections permettent également de s'assurer de l'établissement et de l'application des plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF).

RÉSULTATS

Le nombre d'inspections dans les fermes a augmenté depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les exploitations agricoles en juin 2002. Le programme de contrôle environnemental des fumiers prévoit des inspections de conformité visant à vérifier le respect des dispositions du Règlement, ainsi que des visites « ferme par ferme ». Ces visites ont pour objet d'aider les exploitants agricoles à poser un meilleur diagnostic sur l'état environnemental de leur exploitation et permettront de réaliser un portrait agroenvironnemental des fermes du Québec et d'informer l'ensemble des producteurs agricoles sur la réglementation en vigueur.

Au total, 5 244 inspections ont été effectuées dans le secteur agricole au cours de l'année 2002-2003, comparativement à près de 3 500 l'année précédente. Ce résultat a été obtenu notamment grâce à l'ajout d'inspectrices et d'inspecteurs pour la mise en application du Règlement sur les exploitations agricoles. Le contrôle de l'épandage des fumiers, qui est la source principale de pollution agricole, se voit ainsi resserré. Le Règlement met aussi à contribution l'Ordre des agronomes du Québec, qui a développé des outils de soutien à l'intention de ses membres. En effet, les agronomes doivent assurer un suivi des recommandations formulées dans les PAEF à la fin de la période des cultures en déterminant la fertilisation effectivement réalisée.

Ce resserrement des contrôles vise en priorité des exploitations agricoles ayant un impact important sur l'environnement ainsi que des demandes d'autorisation concernant des projets de grande envergure visant une production annuelle de phosphore supérieure à 3200 kg et pour lesquels un certificat d'autorisation est requis. Pour les projets de plus petite envergure, un avis de projet doit être soumis au ministère de l'Environnement au moins 30 jours avant le début des travaux. Cette modification touche les projets d'élevage ayant une production annuelle de



phosphore supérieure à 1 600 kg, mais inférieure à 3 200 kg, de même que les augmentations de plus de 5 % de la production annuelle. L'aménagement ou la modification d'un ouvrage de stockage de lisier et de fumier s'effectue également selon la procédure relative aux avis de projet.

En plus d'être signé par le producteur agricole, l'avis de projet doit être signé par un agronome ou un ingénieur qui atteste la conformité des travaux à la réglementation et qui s'engage à produire une attestation à cet effet dans les 60 jours suivant la fin des travaux. Les avis de projet sont vérifiés par le Ministère pour s'assurer de leur conformité au Règlement. Enfin, certains projets de très petite taille (production annuelle de phosphore de moins de 1 600 kg) ne nécessitent aucune démarche auprès du Ministère.

AXE D'INTERVENTION	Assainissement des eaux municipales
OBJECTIF 7	Conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole afin d'étendre, d'ici mars 2003, la vérification du respect des exigences relatives aux rejets à l'ensemble des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Entente entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le Ministère en cours d'élaboration Résultats 2002-2003 Entente conclue en juin 2002
OBJECTIF 8	Vérifier, d'ici mars 2002, le respect des exigences relatives aux rejets des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux sous la responsabilité du Ministère
	Indicateur Nombre annuel d'ouvrages municipaux d'assainissement vérifiés Résultats 2001-2002 20 ouvrages inspectés Résultats 2002-2003 40 ouvrages inspectés

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole apportent leur soutien technique et financier aux municipalités, dans leurs efforts d'assainissement des eaux usées. Cette aide permet aux municipalités de réduire leurs rejets dans les cours d'eau.

Le suivi et le contrôle des quelque 650 ouvrages municipaux d'assainissement des eaux étaient partagés entre les deux ministères. De ce nombre, le ministère de l'Environnement avait la responsabilité de quelque 205 ouvrages municipaux au début de 2002.

La conclusion d'une entente interministérielle était donc requise pour permettre aux deux ministères d'assumer leurs responsabilités mutuelles au regard de la pérennité des infrastructures et de la qualité des cours d'eau dans un contexte d'échange d'information et d'optimisation des ressources de chacun des ministères.



RÉSULTATS

Une entente entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a été conclue en juin 2002 quant au transfert de la responsabilité du suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux à ce dernier. Le ministère de l'Environnement aura accès aux renseignements concernant la performance de l'ensemble des ouvrages d'assainissement afin de connaître le niveau des rejets dans les cours d'eau. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement conserve ses responsabilités relativement à l'autorisation des projets de réseaux d'égouts et de stations d'épuration et au suivi accordé aux plaintes qui concernent les ouvrages municipaux.

AXE D'INTERVENTION	Gestion du domaine hydrique de l'État
OBJECTIF 9	Proposer au gouvernement des modifications au Règlement sur le domaine hydrique public d'ici juillet 2001
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 Modifications au règlement en cours
	Résultats 2002-2003 Règlement adopté en janvier 2003

CONTEXTE

Le Règlement sur le domaine hydrique public de 1989 autorise le ministre de l'Environnement à consentir des droits de location et d'occupation sur le domaine hydrique de l'État. Cependant, il ne prévoit pas la vente de portions du domaine hydrique et ne tient pas compte de la réforme du Code civil, terminée en 1994.

RÉSULTATS

Au cours de l'année 2002-2003, les travaux nécessaires à l'élaboration des modifications réglementaires se sont poursuivis. Le Règlement sur le domaine hydrique de l'État, adopté en janvier 2003, permet désormais au ministre de l'Environnement de vendre, à certaines conditions, des portions remblayées du domaine hydrique de l'État. Ce changement vise à faciliter la régularisation des nombreux empiétements identifiés lors de la rénovation cadastrale et qui ont été érigés depuis longtemps sur les lits des lacs et des cours d'eau. De plus, le nouveau règlement permet d'améliorer le système d'attribution des droits d'occupation du domaine hydrique à la suite de l'introduction de nouveaux tarifs, d'une clause d'indexation et de la mise à niveau des loyers d'aquaculture et des loyers minimaux qui n'avaient pas été revus depuis 13 ans.

De plus, au regard du protocole d'entente entre le ministère de l'Environnement et la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, entériné en mars 2002, des efforts importants ont été consacrés à la recherche d'une solution quant à la régularisation des empiétements dans le Haut-Richelieu. Ce protocole vise à permettre aux riverains de la rivière Richelieu de clarifier leur titre de propriété par rapport au domaine hydrique de l'État.



AXE D'INTERVENTION	Sécurité des barrages
OBJECTIF 10	Mettre en œuvre, d'ici mars 2002, les dispositions de la Loi sur la sécurité des barrages en mettant en place les outils nécessaires à leur application
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 • Règlement sur la sécurité des barrages adopté • Répertoire des barrages constitué • Guides d'application en élaboration • Activités d'information et de communication Résultats 2002-2003 • Entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages en avril 2002 • Activités d'information et de communication • Guides d'application en élaboration

CONTEXTE

Le Ministère a procédé à une révision en profondeur des normes de sécurité dans la construction et l'exploitation des barrages pour donner suite aux recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages de 1997. La Loi sur la sécurité des barrages, adoptée en 2000, instaure une série de mesures encadrant la construction, la modification, l'exploitation et la démolition des barrages.

Au fil des ans, plus de 5 250 ouvrages hydrauliques d'un mètre et plus ont été construits à diverses fins sur les cours d'eau du Québec par des individus, des entreprises ou des instances publiques.

Les propriétaires de barrages à forte contenance doivent faire réaliser, par un ingénieur, une évaluation de la sécurité de leurs ouvrages. Cette évaluation permet de connaître l'état exact des barrages et de préciser les correctifs que les propriétaires devront effectuer pour assurer une meilleure sécurité des ouvrages. Les propriétaires de barrages existants disposent de trois à dix ans pour faire une telle évaluation, selon le niveau de conséquences d'une rupture du barrage, son état et la fiabilité de ses appareils d'évacuation. En concertation avec les municipalités concernées, des plans de mesures d'urgence devront également être produits pour les barrages présentant des risques pour la sécurité des personnes.

RÉSULTATS

La Loi sur la sécurité des barrages et le règlement d'application qui en découle sont en vigueur depuis le 15 avril 2002. Les mesures réglementaires portent, entre autres, sur la constitution du répertoire des barrages et les normes de sécurité applicables aux barrages à forte contenance. Ce répertoire est disponible dans le site Internet du ministère de l'Environnement (<http://barrages.menv.gouv.qc.ca>).

Le Ministère a préparé et organisé des activités d'information pour sensibiliser la population québécoise, plus particulièrement les propriétaires de barrages, à la nouvelle réglementation. Des guides d'application relatifs à l'analyse et à la délivrance des autorisations ainsi qu'à l'inspection des ouvrages sont en cours d'élaboration.



OBJECTIF 11	Assurer la conformité de la gestion des barrages publics avec la Loi sur la sécurité des barrages selon le calendrier prévu à la réglementation
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 • Études d'évaluation de la sécurité de 16 barrages
	Résultats 2002-2003 • Études d'évaluation de la sécurité de 14 barrages • Plans préliminaires de mesures d'urgence établis pour 78 barrages

CONTEXTE

Le ministère de l'Environnement gère plus de 800 ouvrages de retenue d'eau sur le territoire du Québec, dont 388 barrages à forte contenance. Le Ministère doit s'assurer que la gestion des barrages publics respecte les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, qui touchent principalement l'évaluation de la sécurité des barrages, la réalisation d'activités de surveillance et de travaux de mise aux normes ainsi que l'élaboration de plans de gestion des eaux retenues. De plus, comme tout propriétaire d'un barrage dont la rupture est susceptible d'affecter des résidences permanentes ou des infrastructures d'importance, telles que des autoroutes ou des prises d'eau municipales, le Ministère doit préparer un plan préliminaire de mesures d'urgence et soumettre un sommaire de ce plan à la municipalité où se situe l'ouvrage avant le 11 avril 2003. Quelque 106 barrages gouvernementaux répondent au critère d'application de cette norme.

RÉSULTATS

En 2002-2003, le Ministère a évalué la sécurité de 14 barrages, soit 2 de plus que l'objectif qu'il s'était fixé en début d'exercice. D'ici avril 2012, tous les barrages à forte contenance devront avoir fait l'objet d'une évaluation de leur sécurité, soit dix ans après l'entrée en vigueur de la loi. L'évaluation de la sécurité de 16 autres barrages avait déjà été réalisée au cours de l'exercice 2001-2002. Le Ministère a également préparé les plans préliminaires de mesures d'urgence de 78 barrages.

De l'information supplémentaire sur les résultats liés aux objectifs 9, 10 et 11 est présentée dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du Centre d'expertise hydrique du Québec. Le rapport annuel complet est disponible dans le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.menv.gouv.qc.ca/cehq>.

Enjeu | Les changements climatiques et autres problématiques atmosphériques

Le gouvernement du Québec poursuit son action afin d'assurer à la population québécoise un air de qualité et de contribuer à la résolution des problèmes atmosphériques transfrontaliers ou planétaires. Ainsi, le Québec participe à l'élaboration et à la mise en œuvre, sur son territoire, des ententes internationales et canadiennes concernant les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les précipitations acides, le smog et les substances toxiques, dont le mercure.

Le Québec occupe une place enviable sur la scène nord-américaine pour ses efforts en matière de lutte aux changements climatiques. En effet, le Québec peut, à juste titre, être fier de sa performance en termes d'émissions de gaz à effet de serre, car il était et demeure la province qui en émet proportionnellement le moins au Canada. En effet, les émissions québécoises s'élevaient à 12 tonnes par habitant en 2000, soit deux fois moins que celles de l'ensemble des autres provinces canadiennes. Cette excellente performance s'explique principalement par le fait que 95 % de l'électricité québécoise est générée par la force hydraulique. De plus, il faut noter que le secteur industriel québécois a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 7 % de 1990 à 2001.

Cependant, des efforts supplémentaires pour réduire nos émissions sont nécessaires afin de donner suite aux divers engagements du Québec dans le domaine des changements climatiques. En effet, on prévoit que les émissions québécoises en 2010 dépasseront de 17 % leur niveau de 1990 si aucune mesure de réduction supplémentaire n'est mise en œuvre.

ORIENTATION	Donner suite aux engagements du Québec relatifs à la problématique des changements climatiques
AXE D'INTERVENTION	Coordination interministérielle et application ministérielle
OBJECTIF 12	Coordonner, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles, d'ici mars 2002, la mise en œuvre du Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques
	Indicateur Nombre et type d'activités élaborées annuellement conformément au Plan d'action Résultats 2001-2002 Mesures dont la mise en œuvre est sous la responsabilité (unique ou partagée) du Ministère : deux mesures achevées, neuf mesures en cours de réalisation et cinq mesures à amorcer Résultats 2002-2003 • Mesures dont la mise en œuvre est sous la responsabilité (unique ou partagée) du Ministère : six mesures achevées, dix mesures en cours de réalisation • Trois actions relevant de la responsabilité du Ministère ont été ajoutées au Plan d'action 2002-2003 et mises en œuvre



CONTEXTE

Afin de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre et de proposer des adaptations aux changements climatiques prévus, le gouvernement du Québec a adopté, en octobre 2000, le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques. Ce plan d'action a été préparé par le ministère de l'Environnement en collaboration avec le Comité interministériel sur les changements climatiques, qui regroupe 14 ministères et organismes gouvernementaux. Le Comité est coprésidé par le ministère de l'Environnement et le ministère des Ressources naturelles. Le plan d'action s'inscrit dans la perspective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto.

RÉSULTATS

À la fin de l'année 2002-2003, parmi les 35 actions prévues dans le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques, 23 sont en cours de réalisation et 12 sont terminées. Parmi les 16 actions dont le Ministère a la responsabilité unique ou partagée, 10 actions sont en cours de réalisation et 6 sont terminées.

Trois actions supplémentaires relevant du Ministère se sont ajoutées au plan d'action 2002-2003, notamment dans les domaines de la climatologie et de l'adaptation aux changements climatiques, et ont été réalisées.

L'une de ces actions supplémentaires est la création du consortium de recherche *Ouranos*, à laquelle le Ministère a contribué en concertation avec d'autres ministères. Ce consortium a pour mission de recueillir des données climatologiques à l'échelle nord-américaine afin de mieux définir les changements, de quantifier leurs effets et de proposer des scénarios d'adaptation.

Pour donner suite aux engagements du Québec relatifs aux changements climatiques, le Ministère a été très actif à l'échelle canadienne au cours de l'exercice 2002-2003. Le Ministère a en effet encouragé le gouvernement du Canada à ratifier le Protocole de Kyoto et il a participé activement à toutes les rencontres mixtes des ministres canadiens de l'Énergie et de l'Environnement tenues au cours de l'année. De plus, en octobre 2002, les membres de l'Assemblée nationale du Québec ont appuyé unanimement une motion concernant la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada.

Le Ministère a accueilli favorablement la ratification du Protocole de Kyoto par le Canada le 17 décembre 2002, et l'Assemblée nationale a par la suite mandaté une commission parlementaire de tenir une consultation publique sur la mise en œuvre du protocole sur le territoire du Québec. À cette occasion, le Ministère a préparé le document de référence Contexte, enjeux et orientations sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec. Lors de cette commission parlementaire tenue en février 2003, 62 mémoires ont été déposés et une quarantaine d'individus et de représentants d'organismes ont témoigné.

Au cours de l'année 2002-2003, le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral d'amorcer des négociations concernant une entente bilatérale visant la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec. De plus, le Ministère a poursuivi ses travaux relatifs au Plan d'action sur les changements climatiques convenu lors de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada de 2001.

OBJECTIF 13	Mettre en place, en 2002, un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds au Québec
Indicateur Degré d'avancement du projet	
Résultats 2001-2002 Travaux préalables réalisés	
Résultats 2002-2003 Évaluations de scénarios de mise en œuvre	

CONTEXTE

Le transport routier représente environ 30% des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec. Un programme d'entretien des véhicules amènerait une réduction de la consommation de carburant et contribuerait à réduire les émissions de GES et les autres émissions polluantes associées au transport, dont les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et les particules respirables qui sont à l'origine du smog et des principaux problèmes de santé publique reliés à la qualité de l'air en zone urbaine.

RÉSULTATS

Le Ministère a évalué divers scénarios et paramètres de mise en œuvre d'un programme d'entretien de véhicules à partir de l'information obtenue lors d'un projet pilote réalisé antérieurement et d'un projet de démonstration portant sur des véhicules lourds au diesel qui a été réalisé en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le Ministère a également participé financièrement au projet pilote d'Environnement Canada et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, qui vise à encourager la mise à la ferraille des vieux véhicules dans la région de Montréal. Une telle mesure incitative pourrait être complémentaire à un programme d'entretien de véhicules.

AXE D'INTERVENTION	Engagement des partenaires du secteur industriel
OBJECTIF 14	Conclure, d'ici mars 2003, au moins trois ententes-cadres avec des associations industrielles et au moins dix ententes volontaires avec des industries visant la réduction des gaz à effet de serre
Indicateur Nombre d'ententes convenues annuellement sur la réduction des gaz à effet de serre	
Résultats 2001-2002 Une entente-cadre conclue avec une association industrielle	
Résultats 2002-2003 Ententes conclues avec trois alumineries	



CONTEXTE

La négociation d'accords entre le gouvernement et l'industrie, qui comportent des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES), fait partie des mesures inscrites dans le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques. En vue de fournir aux grands émetteurs de GES l'occasion de prendre des engagements en fonction de leur capacité financière, des technologies disponibles et de leur compétitivité à l'échelle canadienne et internationale, le Ministère a entrepris des négociations pour parvenir à des accords volontaires. Ces accords définissent notamment les objectifs de réduction, l'échéancier de réalisation, les mesures d'intervention et les modalités de validation et de diffusion de l'information.

RÉSULTATS

Après avoir signé, en 2001-2002, une entente-cadre de réduction volontaire de gaz à effet de serre au Québec avec l'Association de l'aluminium du Canada, le Ministère a signé des ententes avec les trois alumineries suivantes : Alcoa (juin 2002), Alcan (octobre 2002) et Alouette (décembre 2002). Ces trois ententes spécifiques permettent déjà d'entrevoir que les réductions des émissions annuelles totaliseront 550 000 tonnes de CO² d'ici 2004, soit près de trois fois la réduction initialement prévue dans l'entente-cadre de janvier 2002. Pour la période de 1990 à 2001, l'industrie de l'aluminium au Québec a diminué de quelque 41 % ses émissions de GES par tonne d'aluminium produite.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'action sur les changements climatiques, le gouvernement du Canada a adopté une stratégie semblable en mettant l'accent sur la négociation d'ententes sectorielles de réduction de gaz à effet de serre avec les associations industrielles. Depuis la ratification du Protocole de Kyoto par le Canada en décembre 2002, les associations industrielles sont plus favorables à la négociation d'ententes avec le gouvernement du Canada.

En plus de ses engagements relatifs à la conclusion d'ententes-cadres et d'ententes particulières avec le secteur industriel, le Ministère gère depuis 1996 le Programme ÉcoGES^{te}, qui permet d'enregistrer les mesures volontaires prises par les entreprises et les organismes autant du secteur privé que du secteur public québécois, en vue de diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Au 31 mars 2003, le programme comptait 277 participants, dont 102 entreprises du secteur industriel. Le nombre de participants au programme a augmenté de 29 % durant la dernière année, avec l'inscription de 63 nouveaux adhérents.



ORIENTATION	Donner suite aux engagements du Québec concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les pluies acides, le smog et les toxiques aéroportés
AXE D'INTERVENTION	Renouvellement du cadre réglementaire
OBJECTIF 15	Proposer au gouvernement, d'ici mars 2003, la réglementation requise pour chaque groupe de substances
	Indicateur Degré d'avancement des projets de règlement
	Résultats 2001-2002 • Refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère en cours d'élaboration • Refonte du Règlement sur les halocarbures en cours d'élaboration
	Résultats 2002-2003 • Refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère en cours d'élaboration • Publication du projet de règlement sur les halocarbures en septembre 2002

Règlement sur la qualité de l'atmosphère

CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'atmosphère, adopté le 14 novembre 1979, touche à tous les secteurs d'activité industrielle, commerciale et institutionnelle générant ou susceptibles de générer des émissions de contaminants dans l'atmosphère. Il vise environ 200 grandes entreprises et 4 500 petites et moyennes entreprises. Une refonte concernant l'ensemble de ce règlement est devenue nécessaire afin de répondre aux grandes problématiques atmosphériques identifiées depuis, notamment le smog, les pluies acides et les substances toxiques aéroportées telles le mercure et les dioxines, ainsi qu'aux engagements du Québec à l'égard de ces problématiques. La refonte est également essentielle pour ajuster les différentes normes en fonction des développements scientifiques, technologiques et économiques survenus au cours des dernières années.

RÉSULTATS

La refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère est une démarche qui a fait l'objet de nombreuses consultations auprès de la clientèle visée. Le Ministère élabore présentement un projet de règlement qui s'appliquera autant aux nouvelles sources de pollution qu'aux sources déjà connues.

De plus, le Ministère, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, les directions de la santé publique, la Ville de Montréal et Environnement Canada, a aussi renforcé sa capacité de surveiller l'évolution de la qualité de l'air en milieu urbain et la fréquence des épisodes de smog. En place depuis dix ans dans la grande région montréalaise, le programme Info-Smog s'étend, depuis 2002, à d'autres régions du sud du Québec, allant de l'Outaouais à la Chaudière-Appalaches. Le programme permet de prévoir quotidiennement la qualité de l'air sur la base des concentrations d'ozone. Des avertissements à la population sont émis lorsque des mauvaises conditions de qualité de l'air sont prévues.



Règlement sur les halocarbures

CONTEXTE

La mise en œuvre de la Stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone de 2000 a conduit à la modification de la réglementation québécoise afin de l'harmoniser avec les récents amendements apportés au Protocole de Montréal et avec la réglementation des autres provinces canadiennes. Ce protocole a été signé en 1987 en vertu de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone.

RÉSULTATS

Le projet de règlement sur les halocarbures, qui remplace le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone de 1993, a été publié dans la Gazette officielle du Québec en septembre 2002. Le projet de règlement, qui vise l'ensemble des halocarbures, permettra de contrôler autant les substances appauvrissant la couche d'ozone que les gaz de remplacement possédant un potentiel élevé de réchauffement planétaire. Ce faisant, le Québec tient compte de l'interrelation qu'il y a entre ces deux grands enjeux environnementaux que sont l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques. De plus, le projet de règlement rendra obligatoire la formation environnementale de la main-d'œuvre appelée à utiliser des halocarbures et limitera l'achat de ces substances aux personnes qualifiées ou aux entreprises qui emploient ces personnes. La version finale du règlement est en préparation.

Enjeu | La conservation de la diversité biologique

La protection de l'environnement inclut la conservation de la diversité des écosystèmes, des espèces et de la génétique. La conservation de la diversité biologique constitue l'un des grands enjeux du XXI^e siècle, car elle est liée à la santé des écosystèmes et, par le fait même, à la santé humaine.

ORIENTATION	Conserver la diversité biologique
AXE D'INTERVENTION	Approche intégrée en matière de conservation de la biodiversité
OBJECTIF 16	Coordonner, d'ici mars 2002, la révision de la stratégie et du plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 Projet de stratégie et de plan d'action en consultation publique
	Résultats 2002-2003 Rédaction de la version finale de la stratégie et du plan d'action



CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a été l'un des premiers gouvernements à mettre en œuvre les principes de la Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique, signée à Rio lors du Sommet de la Terre en 1992, par la rédaction d'une stratégie spécifique à cet effet. Après les Pays-Bas, le Québec a été le deuxième gouvernement à adopter un plan d'action sur la diversité biologique. En 2000, le gouvernement du Québec a prolongé de deux ans le plan d'action 1996-2000 et a mandaté le ministère de l'Environnement pour élaborer une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action gouvernemental pour la période de 2002 à 2007. En mars 2002, le Ministère a produit un projet de stratégie québécoise sur la diversité biologique 2002-2007 en vue d'une consultation publique.

RÉSULTATS

En avril 2002, le Ministère a mené les consultations publiques sur le projet Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2002-2007. Ce projet a mis à contribution plus de douze ministères, trois organismes paragouvernementaux et six partenaires non gouvernementaux. La nouvelle stratégie est axée sur une gestion par résultats et ouvre davantage la voie au développement de partenariats avec des organismes du milieu et les organisations locales et régionales. Le projet révisé de stratégie québécoise sur la diversité biologique 2002-2007, outre ses objectifs concernant les aires protégées, les espèces menacées ou vulnérables et les activités fauniques, forestières et agricoles, porte aussi sur les activités écotouristiques, les organismes génétiquement modifiés et la gestion de l'eau. Un plan d'action couvrant l'ensemble des engagements gouvernementaux et ministériels ainsi que ceux des partenaires du gouvernement a été proposé à l'été 2002. À la suite de nombreuses consultations réalisées auprès du public, des organismes et des ministères touchés, le Ministère proposera en 2003 l'adoption par le gouvernement d'un plan d'action et d'une stratégie définitifs.

Au cours de l'année 2002-2003, le Ministère a poursuivi les travaux de coordination liés à la mise en œuvre des engagements récurrents des différents ministères inscrits dans le Plan d'action sur la diversité biologique. Il a aussi terminé le développement d'indicateurs de la biodiversité et publié un rapport à cet effet. Ces indicateurs couvrent l'ensemble des principaux champs de suivi de biodiversité du Québec : les aires protégées, les espèces menacées ou vulnérables, les ressources fauniques, les ressources agricoles, les ressources forestières, les stress environnementaux et leurs implications sur la biodiversité.

Par ailleurs, pour soutenir l'action volontaire de conservation de la population, le Ministère a développé deux programmes de soutien financier. Le premier programme, *Partenaire pour la conservation volontaire*, vise à faciliter la conservation d'aires protégées en terres privées par une implication directe des propriétaires. Doté d'un budget d'un million de dollars, ce programme a permis au Ministère de soutenir 59 projets ainsi que l'action de 13 propriétaires et de 31 organismes, contribuant ainsi à la protection de 800 hectares de terres privées. Le deuxième programme financier porte sur le développement d'un réseau privé d'aires protégées. Ce programme vise à rembourser 50 % des coûts d'acquisition de terres privées aux fins d'aires protégées par des organismes de conservation. En 2002-2003, le Ministère a versé une somme de 2,4 millions de dollars pour l'acquisition de 20 km² de terres par sept organismes non gouvernementaux.



OBJECTIF 17	Proposer au gouvernement, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec, en 2001, une stratégie québécoise sur les aires protégées en vue d'accroître de 2,8 à 8,0 % la proportion du territoire désigné comme aire protégée d'ici 2005 (4,0 % d'ici 2003)
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Plan d'action stratégique en cours d'élaboration en lieu et place d'une stratégie québécoise sur les aires protégées Résultats 2002-2003 Plan d'action stratégique adopté en mai 2002
	Indicateur Proportion du territoire québécois désigné comme aire protégée Résultats 2001-2002 2,9 % en mars 2002 Résultats 2002-2003 5,3 % en mars 2003
	Indicateur Nombre annuel de nouvelles aires protégées constituées Résultats 2001-2002 Travaux pour la création de deux nouvelles réserves écologiques terminés Résultats 2002-2003 Création de seize réserves de biodiversité, de trois réserves aquatiques, de trois réserves naturelles en milieu privé et de deux réserves écologiques

Aires protégées

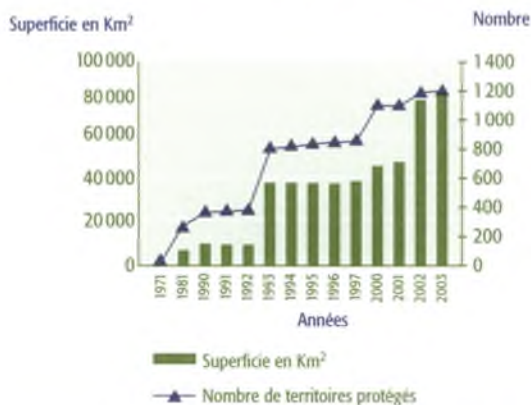
CONTEXTE

Les aires protégées représentent les portions de territoires terrestres, aquatiques et marins spécifiquement vouées à la préservation de la diversité biologique. L'objectif de maintenir la biodiversité par un réseau d'aires protégées a été inscrit, en juin 1992, dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à laquelle le Québec s'est déclaré lié en novembre 1992. Depuis, à travers le monde, on assiste à l'adoption de stratégies sur les aires protégées de manière à inciter les pays à augmenter sensiblement leurs superficies protégées afin de garantir la sauvegarde de leur biodiversité représentative et exceptionnelle. À l'échelle mondiale, la superficie consacrée aux aires protégées constitue le principal indicateur de la protection de la biodiversité d'un pays. Au Québec, le Ministère a été mandaté pour prendre en charge le Plan d'action stratégique sur les aires protégées et en coordonner les interventions gouvernementales.

RÉSULTATS

Le Ministère a poursuivi ses efforts en vue de protéger la diversité biologique en proposant en mai 2002, avec la collaboration du ministère des Ressources naturelles et de la Société de la faune et des parcs du Québec, le Plan d'action stratégique sur les aires protégées 2002-2005. La mise en œuvre du plan d'action a permis d'accroître le pourcentage du territoire québécois protégé de 2,9 à 5,3 %, ce qui représente une augmentation nette de 39 250 km². Les deux objectifs visés par le plan d'action stratégique sont de protéger, d'ici 2005, 8,0 % du territoire québécois et d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble du territoire du Québec.

Graphique 1 : Évolution du territoire québécois en matière d'aires protégées, 1971-2003



Pour ce faire, le ministère de l'Environnement a réalisé de nombreuses études afin de caractériser les écosystèmes représentatifs de la biodiversité à l'échelle du territoire québécois. Cela lui a permis d'identifier des sites d'intérêt susceptibles de constituer des aires protégées dans les régions administratives de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi et dans la région de la Baie-James.

Pour faciliter la création de nouvelles aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec, le

Ministère a proposé une Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Adoptée en décembre 2002 par le gouvernement, cette loi permet désormais au ministre de l'Environnement de mettre en place trois nouveaux statuts juridiques de protection, soit « réserve de biodiversité », « réserve aquatique » et « paysage humanisé », permettant ainsi plus de souplesse et plus de moyens pour protéger la biodiversité des écosystèmes québécois et des espèces qui y sont associées. Deux autres statuts juridiques d'aires protégées sous la responsabilité du Ministère ont été intégrés à cette loi : « réserve écologique » et celui « réserve naturelle en milieu privé ».

C'est ainsi qu'en mai 2002 17 territoires, dont 9 réserves de biodiversité, d'une superficie totale de 31 340 km² ont été protégés. En février 2003, dix nouvelles aires protégées ont été créées, augmentant la superficie protégée de 7 700 km². Parmi ces aires protégées figurent sept réserves de biodiversité et les trois premières réserves aquatiques du Québec, sur la rivière Moisie et ses affluents (les rivières Carheil et aux Pékans) et sur les rivières Ashuapmushuan et Harricana Nord. Cette législation a aussi permis la reconnaissance des trois premières réserves naturelles en milieu privé, soit celle des Marais-du-Nord dans la région de la Capitale-Nationale, celle du Marais-Trépanier dans la région de l'Outaouais et celle de l'Île-Beauregard dans la région de la Montérégie. La création de ces réserves naturelles, le soutien financier du Ministère pour la création d'aires protégées en milieu privé, la constitution de nouvelles réserves écologiques et l'agrandissement de réserves écologiques existantes ont contribué à augmenter le territoire protégé de 210 km².



Réserves écologiques

CONTEXTE

Les réserves écologiques font partie du réseau québécois des aires protégées. Le statut de réserve écologique, le statut le plus exigeant de conservation des milieux naturels du Québec, signifie que toute activité d'exploitation y est interdite à l'exception des activités scientifiques et éducatives.

RÉSULTATS

En avril 2002, le gouvernement du Québec a autorisé la création de deux nouvelles réserves écologiques, Mine-aux-Pipistrelles en Estrie (0,03 km²) et Chicobi en Abitibi (21,2 km²). De plus, les limites de la réserve écologique de Manche-d'Épée en Gaspésie ont été modifiées, pour un agrandissement net de 1,3 km². Au cours de l'année 2002-2003, le nombre de réserves écologiques au Québec est passé à 66, augmentant la superficie protégée de 22,5 km², pour une superficie totale de plus de 912 km².

Le gouvernement a également approuvé, en décembre 2002, une programmation quinquennale de constitution des réserves écologiques 2002-2007, qui prévoit la constitution de douze nouvelles réserves écologiques et l'agrandissement des limites de trois réserves écologiques existantes.

AXE D'INTERVENTION	Gestion environnementale relative aux organismes génétiquement modifiés
OBJECTIF 18	Proposer au gouvernement, d'ici décembre 2001, une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 Stratégie en cours d'élaboration
	Résultats 2002-2003 Évaluation des impacts de la mise en œuvre du Protocole au Québec

CONTEXTE

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui découle de la Convention sur la diversité biologique, a été adopté à Montréal en janvier 2000. Il vise à régir les mouvements transfrontaliers des organismes vivants génétiquement modifiés de même que leur manipulation et leur utilisation. Il a pour objectif la protection de la diversité biologique et la réduction des risques pour la santé humaine.

Le gouvernement du Québec a annoncé, en novembre 2000, l'élaboration d'une stratégie d'intervention gouvernementale en vue d'une application éventuelle de ce protocole, et ce, afin de se prémunir contre les risques appréhendés pour la richesse et la diversité du patrimoine naturel québécois ainsi que pour la santé humaine. L'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena a été confiée au Groupe de travail interministériel sur la biodiversité.

RÉSULTATS

Le Groupe de travail, présidé par le ministère de l'Environnement, a réalisé, en septembre 2002, une première évaluation des impacts de la ratification du Protocole par le Canada et a proposé des orientations stratégiques, dont l'élaboration d'un cadre de gestion des risques environnementaux, la promotion de la recherche et du développement et la participation du gouvernement du Québec aux discussions canadiennes et internationales sur le contenu du Protocole.

OBJECTIF 19	Déposer, en concertation avec les partenaires gouvernementaux et ceux de l'industrie, d'ici décembre 2002, un projet de cadre de gestion sur les risques environnementaux associés aux biotechnologies et aux produits provenant des organismes génétiquement modifiés
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Projet non débuté Résultats 2002-2003 • Travaux préliminaires effectués • Étude en cours à l'Université Laval

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec soutient le développement des biotechnologies. Le ministère de l'Environnement élabore un cadre de gestion afin de permettre la gestion adéquate des risques que pourraient comporter les organismes génétiquement modifiés (OGM) pour l'environnement.

RÉSULTATS

Le cadre de gestion est actuellement en préparation avec la collaboration des partenaires du Groupe de travail interministériel sur la biosécurité, de l'industrie et du monde de la recherche ainsi qu'avec des organismes non gouvernementaux préoccupés par cette problématique. En appui à l'élaboration de ce cadre, le Ministère a confié à l'Université Laval un mandat de recherche sur les impacts environnementaux associés aux cultures génétiquement modifiées.

Enjeu | La promotion du développement durable

Le développement durable est une autre façon de concevoir et de réaliser le développement de manière à ce que le Québec réponde adéquatement aux besoins actuels de sa population sans compromettre ses besoins futurs, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques. Dans ce contexte, la promotion du développement durable auprès des acteurs clés du développement du Québec constitue un défi de taille.



ORIENTATION	Favoriser l'application du développement durable au sein de la société québécoise
AXE D'INTERVENTION	Coordination interministérielle
OBJECTIF 20	Proposer aux intervenants, d'ici décembre 2002, une approche globale de développement durable en intégrant notamment l'approche de l'évaluation environnementale stratégique
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 • Approche globale de développement durable en cours d'élaboration • Évaluation environnementale stratégique en développement
	Résultats 2002-2003 • Rapport du Québec sur le développement durable, présenté au sommet de Johannesburg en août 2002 • Adoption d'une démarche pour la préparation d'une stratégie gouvernementale sur le développement durable • Processus d'application de l'évaluation environnementale stratégique en élaboration

CONTEXTE

En 1987, le concept du développement durable devenait un enjeu planétaire à la suite de la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le rapport Brundtland. En 1992, dans le cadre du Sommet de la Terre à Rio, les pays participants ont adopté une déclaration sur le développement durable incluant un ensemble d'engagements à réaliser pour le XXI^e siècle : « Action 21 ». Dix ans plus tard, à Johannesburg, tous les pays étaient conviés à faire le bilan de 10 années de développement durable.

Le concept de base du développement durable vise un meilleur équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale associés à la responsabilité des générations actuelles à l'égard des générations futures. Le Québec vise à se donner une approche de développement durable à laquelle l'ensemble de la population québécoise serait associé. La concrétisation de l'approche de développement durable passe, entre autres, par l'adoption de politiques gouvernementales visant à baliser les interventions des divers ministères et organismes gouvernementaux de manière à harmoniser les composantes environnementales, sociales et économiques.

En 2001-2002, le Ministère a travaillé à la préparation d'un guide de mise en œuvre du développement durable et d'un ensemble d'outils, incluant l'évaluation environnementale stratégique.

RÉSULTATS

Le dossier du développement durable a été fortement axé au cours de l'année 2002-2003 sur la participation du gouvernement du Québec au Sommet de la Terre à Johannesburg, en août 2002. Cela a amené le Ministère à tenir un Forum national sur le développement durable, en juin 2002, avec la participation de la société civile, et à coordonner la préparation du Rapport du Québec sur le développement durable afin de présenter le bilan du travail que le Québec a accompli à cet égard depuis la tenue du Sommet de la Terre à Rio, il y a 10 ans. Le Rapport est disponible dans le site Internet du Ministère (<http://www.menv.gouv.qc.ca>).

Les pays participants au Sommet de Johannesburg d'août 2002 se sont engagés à adopter une stratégie nationale de développement durable d'ici 2005. Des travaux dans ce sens sont déjà en cours au sein du gouvernement du Québec sous le leadership du ministère de l'Environnement.

Dans la perspective d'une approche globale de développement durable, le Ministère travaille à l'élaboration d'un processus d'application de l'évaluation environnementale stratégique lors de l'élaboration et de la révision des politiques, des plans et des programmes gouvernementaux. Dans ce dossier, le Ministère travaille en étroite collaboration avec les principaux ministères concernés.

AXE D'INTERVENTION	Encouragement des partenaires
OBJECTIF 21	Soutenir par diverses mesures, en 2002, les initiatives novatrices qui visent une application des principes du développement durable et qui proviennent notamment des municipalités, des organismes non gouvernementaux et du secteur de la recherche et du développement
Indicateur Nombre et valeur monétaire des initiatives soutenues	
Résultats 2001-2002 174 projets ont reçu un soutien financier de 5,7 millions de dollars	
Résultats 2002-2003 180 projets ont reçu un soutien financier de 5,6 millions de dollars	

CONTEXTE

Pour accompagner l'implantation au Québec du concept de développement durable, le Ministère maintient et déploie diverses mesures d'aide qui visent à soutenir la recherche et le développement extra-muros et à appuyer les organismes de protection de l'environnement qui font la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

RÉSULTATS

Au moyen de cinq programmes distincts, le Ministère a soutenu 180 projets visant à appuyer la réalisation d'activités relatives au développement durable en 2002-2003 (Tableau 1). Par exemple, dans le cadre du Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement, le Ministère a soutenu des projets visant l'acquisition de connaissances, la préservation de la qualité de l'eau ainsi que l'identification de biopesticides et de pesticides naturels à faible toxicité. Par l'entremise du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, le Ministère a aussi appuyé 24 entreprises qui valorisent des matières résiduelles. Pour l'ensemble des cinq programmes qui appuient le développement durable, le Ministère a versé 5,6 millions de dollars au cours de l'année 2002-2003.



TABEAU 1

Soutien financier accordé pour appuyer des activités relatives au développement durable

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE	2002-2003		2001-2002	
	PROJET OU ORGANISME	SOUTIEN FINANCIER (000 \$)	PROJET OU ORGANISME	SOUTIEN FINANCIER (000 \$)
Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)	23	860	23	800
Volet environnement du Fonds des priorités gouvernementales en sciences et en technologie (FPGST-E)	20	861	23	1 373
Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles (PES)	24	2 553	19	2 423
Programme Action-Environnement (PAE)	95	810	88	809
Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE)	18	483	21	297
Total	180	5 567	174	5 702

En sus de ces programmes, le Ministère a poursuivi et consolidé son appui financier à l'action communautaire autonome. À ce titre, seize conseils régionaux en environnement ainsi que leur regroupement national ont reçu des subventions totalisant 1,5 million de dollars, dont 0,4 million provenant du Secrétariat à l'action communautaire autonome. Treize organismes environnementaux d'envergure nationale qui œuvrent pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ont reçu des subventions de 0,7 million de dollars, dont 0,4 million du Secrétariat à l'action communautaire autonome.

Le Ministère a aussi contribué, avec plusieurs partenaires, à l'élaboration de nouvelles mesures de soutien en vue de financer des équipes de chercheurs pour le développement de nouvelles connaissances et technologies concernant l'environnement rural et le milieu marin. Les directions régionales du Ministère ont aussi offert leur expertise en évaluation et en gestion de projets aux responsables de 126 initiatives en matière de développement durable, dont certaines sont financées par les cinq programmes réguliers du Ministère.

AXE D'INTERVENTION	Production et diffusion de connaissances sur l'état de l'environnement
OBJECTIF 22	Diffuser dans Internet, d'ici mars 2003, des connaissances sur l'état des milieux afin de faciliter la prise de décision et le suivi de l'état de l'environnement
	Indicateur Nombre de produits rendus disponibles dans Internet Résultats 2001-2002 16 documents diffusés Résultats 2002-2003 55 documents diffusés

CONTEXTE

La diffusion des connaissances sur l'état de l'environnement permet aux entreprises et aux citoyens visés de mieux apprécier l'effet de leurs activités sur les milieux naturels. La gestion de l'eau par bassin versant, en particulier, est facilitée par l'évaluation de l'impact cumulatif des rejets industriels, commerciaux, domestiques et agricoles sur la qualité de l'eau et de la vie aquatique. Pour ce faire, le Ministère adapte ses méthodes de collecte et de production des connaissances environnementales afin de faciliter la publication rapide des résultats des travaux, notamment dans le site Internet ministériel. Les anciens documents sur support papier et sur support électronique sont aussi disponibles au Centre de documentation du Ministère pour consultation.

RÉSULTATS

Au cours de l'année 2002-2003, 55 nouveaux documents sur l'état de l'environnement ont été publiés dans le site Internet du Ministère, comparativement à 16 l'année précédente. Plusieurs de ces documents concernent la qualité de l'eau de plusieurs rivières du Québec méridional et la qualité de l'air dans les centres urbains et les villes industrielles. Des portraits détaillés de la qualité de l'eau de 14 rivières en zone agricole ont été produits dans le contexte des travaux de la Commission sur le développement durable de la production porcine du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Le Ministère a aussi publié, en partenariat avec huit autres ministères et organismes, les trois chapitres du Rapport gouvernemental sur l'état de l'environnement portant sur les espèces menacées ou vulnérables, sur le smog ainsi que sur la qualité de l'eau et ses usages récréatifs. L'objectif de ce rapport est d'informer la population québécoise et de la sensibiliser aux différents enjeux environnementaux, et ce, dans une perspective de développement durable.



ORIENTATION	Moderniser le régime québécois de protection de l'environnement
AXE D'INTERVENTION	Proposition d'une approche de modernisation
OBJECTIF 23	Proposer au gouvernement un projet de modernisation du régime de protection de l'environnement
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 et 2002-2003 Projet de modernisation en cours d'élaboration

CONTEXTE

L'émergence du concept de développement durable, le développement des connaissances environnementales, la libéralisation des marchés, les revendications de plus en plus précises des citoyens et la nécessité d'assurer un meilleur partage des responsabilités requièrent de la part des gouvernements des changements majeurs dans les façons d'intervenir en matière de protection de l'environnement. Constitué au début des années 70, le régime québécois de protection de l'environnement, et plus particulièrement la Loi sur la qualité de l'environnement, a aujourd'hui plus que jamais besoin d'être modernisé.

La modernisation du régime passe par une révision des procédures d'autorisation de façon à les articuler autour de l'atteinte de résultats plutôt qu'autour du contrôle des processus. Cette modernisation passe également par l'adoption de rigoureux mécanismes de reddition de comptes, par un meilleur partage des responsabilités avec la société civile à l'égard de la protection de l'environnement et par l'amélioration continue de performances qui tiennent compte de la capacité des milieux récepteurs.

RÉSULTATS

La réflexion ministérielle sur les pistes de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement et du régime qui en découle s'est poursuivie pendant l'année 2002-2003. Une analyse des forces et des faiblesses de la Loi sur la qualité de l'environnement à la lumière des difficultés d'application de la législation actuelle et des nouvelles tendances de gouvernance environnementale a été réalisée.

AXE D'INTERVENTION	Responsabilisation des milieux industriels
OBJECTIF 24	Poursuivre la mise en œuvre du Programme de réduction des rejets industriels en délivrant, pour juin 2001, une première attestation d'assainissement à chacune des industries du secteur des pâtes et papiers et, d'ici décembre 2003, une première attestation à quelque 70 industries du secteur de la métallurgie et des mines
	Indicateur Nombre cumulatif d'attestations d'assainissement émises Résultats 2001-2002 • 60 attestations délivrées au 31 mars 2002 dans le secteur des pâtes et papiers (sur 62 établissements) • Projet de décret déposé pour le secteur de la métallurgie et des mines Résultats 2002-2003 • 62 attestations délivrées au 31 mars 2003 dans le secteur des pâtes et papiers (sur 62 établissements) • 52 demandes d'attestation reçues dans le secteur de la métallurgie et des mines (sur 52 établissements en exploitation)

Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) propose une approche intégrée de gestion de l'environnement qui s'adresse à tous les établissements d'un même secteur industriel. Pour chaque établissement, la problématique environnementale doit être examinée en prenant en compte les émissions qui pourraient avoir un impact sur l'eau, l'air et le sol. L'attestation d'assainissement permet de définir, pour chacun des établissements industriels assujettis, des cibles de réduction des rejets couvrant les volets *eau, air, sol* et *matières résiduelles*.

La mise en application du PRRI est prévue par étapes et initiée par un décret gouvernemental qui couvre un ou plusieurs secteurs industriels. Cinq étapes ont été planifiées et visent au total environ 300 établissements industriels, tous dans le secteur de la grande entreprise. L'attestation d'assainissement, qui équivaut à un permis environnemental d'exploitation, est renouvelable tous les cinq ans.

Secteur des pâtes et papiers

CONTEXTE

En 1993, l'industrie papetière a été désignée, par décret, comme le premier secteur industriel assujéti à l'obligation d'obtenir une attestation d'assainissement. La délivrance des attestations d'assainissement a débuté en juin 2000. En plus de respecter les exigences réglementaires qui s'appliquent à leurs rejets, les établissements du secteur des pâtes et papiers doivent, en vertu de leur première attestation d'assainissement, réaliser diverses activités visant la connaissance de leurs rejets et de leur impact sur l'environnement. La caractérisation exhaustive des rejets dans l'eau porte sur plus de 200 contaminants et une surveillance est effectuée sur certains contaminants d'intérêt. À la suite de l'analyse de ces données, le Ministère détermine, le cas échéant, des normes de rejet supplémentaires qui seront imposées dans la deuxième attestation, permettant ainsi une protection accrue du milieu aquatique. Concernant les rejets dans l'air et les matières résiduelles, les activités à réaliser selon la première attestation consistent en une caractérisation exhaustive de certains rejets afin de déterminer la nature et l'importance des contaminants émis.



RÉSULTATS

Pour 60 établissements, la délivrance de la première attestation d'assainissement s'est effectuée entre juin 2000 et décembre 2001. Les deux dernières attestations ont été délivrées au cours de l'année 2002-2003. Désormais, tous les établissements du secteur des pâtes et papiers sont détenteurs d'une attestation d'assainissement.

Alors qu'en 2001-2002 les fabriques de pâtes et papiers ont terminé les caractérisations de leurs rejets d'eaux usées, elles ont entrepris en 2002-2003 les études de surveillance d'un an. Les caractérisations des matières résiduelles sont terminées. Les caractérisations des rejets dans l'air sont au stade de la planification en 2002-2003.

Les établissements titulaires d'une attestation d'assainissement doivent acquitter des droits annuels constitués d'une partie administrative fixe et d'une redevance qui varie en fonction des quantités de certains contaminants rejetés, ainsi que le définit le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel. Pour 2002-2003, les redevances versées ont atteint 685 000 dollars.

Secteur de la métallurgie et des mines

CONTEXTE

Le second secteur visé par le PRRI est le secteur de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux, qui comprend notamment les mines, la métallurgie de l'aluminium, la métallurgie autre, le ciment ainsi que le verre, la chaux et les réfractaires. Les travaux préparatoires pour la mise en œuvre du décret visant à assujettir les établissements de ce secteur au PRRI ont été menés par le Ministère au cours de l'année 2001-2002.

RÉSULTATS

Le décret sur les établissements de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux est entré en vigueur en mai 2002. Tel que prévu dans la législation applicable, les établissements industriels en exploitation visés par le décret ont dû déposer une demande d'attestation avant la date limite, soit six mois après la mise en vigueur du décret. Au total, 52 établissements ont déposé une demande d'attestation d'assainissement. Le dépôt de la demande d'attestation est accompagné du paiement de frais administratifs. Pour l'exercice 2002-2003, les revenus ainsi générés ont atteint 387 000 dollars.

Pendant l'année 2002-2003, le Ministère a travaillé, en collaboration avec l'industrie, à déterminer le contenu de la première attestation d'assainissement pour chacun des sous-secteurs industriels. Ces travaux se concrétiseront sous la forme de guides de soutien technique définissant le degré d'exigence requis dans le cadre de l'attestation pour atteindre les objectifs d'assainissement au moindre coût.

Enjeu | La prestation de services aux citoyens

ORIENTATION	Améliorer les services aux citoyens
AXE D'INTERVENTION	Déclaration de services aux citoyens
OBJECTIF 25	Mettre en œuvre, à compter d'avril 2001, les objectifs de la Déclaration de services aux citoyens à l'égard des services d'information et d'accueil, des demandes d'autorisation, du traitement des urgences environnementales et des plaintes
	Indicateur Degré de respect des normes de service fixées par la Déclaration de services aux citoyens
	Résultats Les résultats obtenus sont présentés, ci-après, pour chacun des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens

CONTEXTE

Le ministère de l'Environnement s'est doté en avril 2001 de sa première Déclaration de services aux citoyens. La Déclaration vise à faire connaître aux citoyennes et aux citoyens la nature des services que leur rend le Ministère.

Pendant l'année 2001-2002, le Ministère a travaillé à la mise en place de la Déclaration de services aux citoyens et a conçu plusieurs indicateurs de suivi. Le Ministère s'est également doté d'outils administratifs et informatiques afin de pouvoir évaluer la qualité des services offerts, notamment en ce qui a trait aux délais de traitement, aux suites données aux plaintes et au temps d'attente téléphonique.

RÉSULTATS

Les résultats obtenus à l'égard de chaque objectif de la Déclaration de services aux citoyens sont présentés ci-dessous.

Accueil et renseignement

OBJECTIF 25.1	Offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec
	Indicateur Présence du Ministère dans chaque région administrative
	Résultats 2001-2002 et 2002-2003 Présence du Ministère dans chaque région administrative

Le Ministère offre des services d'accueil et de renseignements tant au Centre d'information, à Québec, que dans ses 17 directions régionales. Il existe 25 points de services répartis dans les 17 régions administratives du Québec. Les services du Ministère sont aussi offerts par téléphone, par télécopieur ainsi que par la poste et par courrier.



électronique. Une proportion grandissante de ses documents portant sur l'état de l'environnement est diffusée dans le site Internet ministériel (<http://www.menv.gouv.qc.ca>). L'accès à ces documents peut également se faire à partir de 17 portails régionaux qui regroupent les principaux documents concernant chaque région administrative.

OBJECTIF 25.2	Répondre en moins de 30 secondes lorsqu'un appel est acheminé au Centre d'information
Indicateur	Pourcentage des appelants qui reçoivent une réponse en moins de 30 secondes
Résultats 2001-2002	85 %
Résultats 2002-2003	83 %

Le Centre d'information du Ministère traite les demandes d'information adressées au ministère de l'Environnement et à la Société de la faune et des parcs du Québec. Les résultats portent donc sur les appels qui concernent les activités des deux organismes. En 2002-2003, le Ministère a maintenu à 83 % son taux de réponse de moins de 30 secondes, alors qu'il était à 85 % l'an dernier. Le taux a même atteint 90 % pendant les quatre derniers mois de l'année 2002-2003. Pour l'ensemble de l'année financière, le Centre a reçu quelque 52 800 appels.

OBJECTIF 25.3	Rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsqu'un message est laissé dans une boîte vocale du Ministère
Indicateur	Pourcentage des messages qui ont donné lieu à des rappels en moins de 24 heures
Résultats 2001-2002	63 %
Résultats 2002-2003	Indicateur mesuré par sondage tous les deux ans

Pour mesurer la performance au regard de cet engagement, le Ministère a réalisé un sondage au cours de l'exercice 2001-2002. Les résultats indiquent qu'on a donné suite, en 24 heures ou moins, à 63 % des messages laissés dans les boîtes vocales du Ministère.

Au cours de 2002-2003, le Ministère a rappelé à l'ensemble de son personnel ses objectifs pour améliorer l'accueil téléphonique, dont celui de répondre avec diligence aux messages laissés dans les boîtes vocales. Le Ministère a distribué un document d'information à l'ensemble de son personnel afin d'assurer un accueil téléphonique de qualité : Orientations ministérielles en matière de réponse téléphonique. De plus, le Ministère diffuse régulièrement des capsules d'information dans son site intranet sur les bonnes pratiques en matière de réponse téléphonique, notamment à l'approche des périodes de vacances.



OBJECTIF 25.4	Offrir de parler à une personne si le client le désire lors d'un appel effectué durant les heures d'ouverture des bureaux
Indicateur Pourcentage de cas où une personne a été jointe	
Résultats 2001-2002 95 %	
Résultats 2002-2003 Indicateur mesuré par sondage tous les deux ans	

Selon les données recueillies lors du sondage de 2001, les messages d'accueil du système de messagerie vocale offrent aux interlocuteurs, pendant les heures de travail, la possibilité de parler à une personne. Dans 95 % des tentatives effectuées, une personne a effectivement été jointe.

Des consignes sont régulièrement diffusées au personnel, notamment à l'approche des périodes de vacances, et sont intégrées aux Orientations ministérielles en matière de réponse téléphonique.

OBJECTIF 25.5	Faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui nécessite un traitement
Indicateur Pourcentage de cas où un accusé de réception ou une réponse a été envoyé en cinq jours ou moins	
Résultats 2001-2002 Non disponible	
Résultats 2002-2003 Implantation d'un nouveau système de suivi de la correspondance	

Au cours de l'année 2002-2003, le Ministère a introduit un nouveau système de traitement de la correspondance qui en facilite le suivi. Son introduction récente ne permet pas de fournir le portrait complet de la gestion de la correspondance par le Ministère. Des données seront disponibles à partir de 2003-2004.

OBJECTIF 25.6	Fournir dans le site Internet ministériel l'information concernant les lois, règlements, politiques ou programmes applicables au Ministère, et ce, dès leur annonce officielle
Indicateur Pourcentage de documents diffusés en moins de 24 heures suivant l'annonce officielle	
Résultats 2001-2002 98 %	
Résultats 2002-2003 96 %	



Le Ministère vise à diffuser dans le site Internet tous les documents qui concernent ses nouveaux programmes, ses politiques et ses lois en moins de 24 heures après leur annonce officielle. En 2002-2003, le délai a été respecté pour 96 % des annonces officielles de lois, de règlements, de politiques et de programmes. Dans la presque totalité des cas, les documents étaient disponibles dans l'heure suivant l'annonce officielle.

Le Ministère offre également des outils de vulgarisation des lois, à savoir des guides d'interprétation des nouveaux règlements et des consolidations administratives des principales lois environnementales. Ces documents sont disponibles dans les bureaux régionaux du Ministère et dans son site Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>.

Interventions d'Urgence-Environnement

OBJECTIF 25.7	Fournir, dans les situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et sept jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement
Indicateur Pourcentage du temps où le service d'urgence environnementale est disponible	
Résultats 2001-2002 et 2002-2003 100 %	

Le service d'Urgence-Environnement était accessible 24 heures par jour et sept jours par semaine tout au long de l'exercice 2002-2003, notamment grâce à sa ligne sans frais (1 866 694-5454).

La campagne d'information sur les services d'urgence, lancée en 2001-2002, s'est poursuivie en 2002-2003. Cette campagne avait pour objectif de repositionner Urgence-Environnement auprès de sa clientèle privilégiée, soit les municipalités, les propriétaires de barrages et les citoyens concernés par une situation problématique. Elle visait aussi à sensibiliser la population québécoise à la dimension des urgences environnementales.

Demande d'autorisation et de permis

OBJECTIF 25.8	Transmettre, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable du dossier
Indicateur Pourcentage de cas où un accusé de réception a été envoyé au demandeur en cinq jours ou moins	
Résultats 2001-2002 Non disponible	
Résultats 2002-2003 83 %	

Tout projet susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement doit préalablement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère. La première étape de traitement de cette demande consiste à en accuser réception dans les cinq jours ouvrables.



Le Ministère a reçu 6 866 demandes d'autorisation et de permis au cours de l'année 2002-2003. Dans 83 % des cas, un accusé de réception a été émis en cinq jours ou moins, et le demandeur a été par la même occasion informé du nom et des coordonnées de la personne qui traitera sa demande au Ministère.

OBJECTIF 25.9	Répondre dans un délai de 90 jours pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, sous réserve de situations particulières
Indicateur Proportion annuelle des autorisations délivrées à l'intérieur de 90 jours	
Résultats 2001-2002 74 %	
Résultats 2002-2003 76 %	

Cet objectif de la Déclaration de services aux citoyens reprend l'objectif 27 du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001.

OBJECTIF 25.10	Aviser le demandeur, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de son dossier
Indicateur Pourcentage des demandes d'autorisation dont le délai de traitement dépasse 90 jours, et pour lesquelles le promoteur a reçu un avis concernant l'état de son dossier	
Résultats 2001-2002 Non disponible	
Résultats 2002-2003 Système de suivi en développement	

Le traitement d'une demande d'autorisation est considéré comme en retard lorsque la période de traitement du dossier par le personnel du Ministère dépasse 90 jours. Cette période exclut le temps où le Ministère est en attente d'information complémentaire de la part du promoteur.

En 2002-2003, on estime que des avis écrits sur l'état des dossiers ont été expédiés à environ 25 % des requérants dont le délai de traitement de la demande dépassait 90 jours. Toutefois, ce résultat ne tient pas compte de tous les avis, notamment ceux émis de vive voix ou par téléphone par les analystes du Ministère en région, qui n'ont pas été consignés au système informatique. Des mesures ont été prises pour corriger la situation au cours de la prochaine année.



*Projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen
des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional*

OBJECTIF 25.11	Transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de l'avis de projet, la directive sur l'étude d'impact de même que l'information concernant le cheminement du dossier
Indicateur Pourcentage des directives émises en moins de 30 jours	
Résultats 2001-2002 72 %	
Résultats 2002-2003 92 %	

Le Ministère a émis 37 directives en 2002-2003 pour encadrer la préparation des études d'impact par les promoteurs de grands projets. Dans l'ensemble, 92 % des directives ont été émises dans un délai égal ou inférieur à 30 jours, le délai moyen se situant à 15 jours. Il s'agit d'une amélioration continue par rapport aux années précédentes (50 % en 2000-2001 et 72 % en 2001-2002). L'amélioration est principalement attribuable aux modifications apportées, en septembre 2001, aux règles concernant le traitement administratif des dossiers.

Plainte à caractère environnemental

OBJECTIF 25.12	Faire part au plaignant, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à sa plainte
Indicateur Pourcentage de plaignants qui ont été informés en cinq jours ou moins du suivi de leur plainte	
Résultats 2001-2002 Non disponible	
Résultats 2002-2003 95 %	

Les directions régionales du Ministère, qui ont la responsabilité du traitement des plaintes à caractère environnemental, ont reçu 2 715 plaintes au cours de l'année 2002-2003. Le Ministère a émis un accusé de réception en cinq jours ou moins à 95 % des plaignants.

OBJECTIF 25.13	Informar le plaignant sur la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation qu'il a signalée
Indicateur Pourcentage des plaignants qui ont été informés de l'action mise en oeuvre	
Résultats 2001-2002 Non disponible	
Résultats 2002-2003 58 %	

Comme la majorité des plaintes sont reçues par téléphone, les plaignants sont automatiquement avisés de la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation. Par ailleurs, le personnel ne les consigne pas dans le système informatique du Ministère, ce qui explique le résultat de 58 %. Un rappel auprès des employés sur la façon d'entrer l'information dans le système informatique de suivi permettra de dresser un portrait plus juste de la situation en 2003-2004.

AXE D'INTERVENTION	Processus de traitement des demandes reçues
OBJECTIF 26	Accroître de 17 à 25 %, d'ici mars 2003, la proportion de dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui sont traités à l'intérieur d'un délai de quinze mois à compter de la réception de l'avis de projet
	Indicateur Proportion sur trois ans des dossiers traités à l'intérieur de quinze mois
	Résultats 2001-2002 28 %
	Résultats 2002-2003 35 %

CONTEXTE

En vigueur depuis 1980, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'applique aux projets majeurs de développement menés dans le Québec méridional. Elle est souvent citée sur le plan international comme un modèle d'équité, de rigueur et d'impartialité qui ne nécessite pas d'intervention judiciaire.

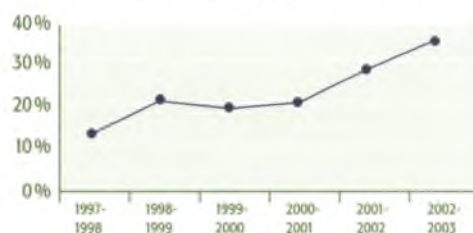
Le Ministère vise à augmenter la proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dont le délai de traitement est inférieur ou égal à quinze mois. Pendant la période de 1996-2000, 17 % des dossiers ont été traités en moins de quinze mois.

RÉSULTATS

En moyenne, 16 dossiers par année font l'objet d'une recommandation du ministre de l'Environnement. La proportion des dossiers traités à l'intérieur de quinze mois s'est améliorée depuis quelques années et la cible visée de 25 % a été dépassée pour la deuxième année consécutive (Graphique 2).

Graphique 2 : Proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (1997-2003)

PROPORTION DES DOSSIER TRAITÉS EN 15 MOIS OU MOINS
(MOYENNE MOBILE SUR 3 ANS)





Le Ministère s'est doté en mars 2003 d'un guide interne pour la rédaction des rapports d'analyse environnementale relatifs aux projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

OBJECTIF 27	Accroître de 77 à 80 %, d'ici mars 2002, la proportion des autorisations délivrées dans un délai de 90 jours
	Indicateur Proportion annuelle des autorisations délivrées à l'intérieur de 90 jours
	Résultats 2001-2002 74 %
	Résultats 2002-2003 76 %

CONTEXTE

Les autorisations délivrées font référence aux documents (autorisations, certificats ou permis) produits en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation. Le délai est calculé à partir de la date de réception de la demande et ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. Le Ministère a traité 7 414 demandes en 2002-2003.

RÉSULTATS

En 2002-2003, 76 % des demandes ont été traitées en moins de 90 jours ouvrables. Mis à part cinq régions où la densité agricole est élevée et, conséquemment, les analyses de dossiers plus complexes, la moyenne des autres régions est de 86 %.

Afin d'améliorer ses services, le Ministère revoit ses guides sur les processus de traitement des demandes de certificats d'autorisation pour améliorer sa performance.

Les priorités d'action du plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002

Le Ministère a annoncé deux nouvelles priorités d'action dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002 : la protection des sols et la gestion des matières résiduelles⁴. Le Ministère tient, pour une deuxième année, à rendre compte des résultats obtenus quant à ces deux priorités d'action.

Dans le contexte du plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003, le Ministère s'est également donné un nouvel objectif : présenter au gouvernement un projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Les résultats obtenus sont présentés à l'objectif n° 4 du présent rapport.

LA PROTECTION DES SOLS

Les sols contaminés constituent un enjeu environnemental et économique, particulièrement pour les municipalités. On trouve en milieu urbain, principalement dans les vieux centres industriels, la plupart des 5 500 terrains contaminés répertoriés au Québec. Le Ministère poursuit l'application des mesures contenues dans le plan de mise en œuvre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, rendue publique en juin 1998.

4. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Budget des dépenses 2001-2002, volume III : plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, mars 2001, p. 137-147.



Au cours de l'exercice 2002-2003, le Ministère a réalisé certaines mesures contenues dans le plan de mise en œuvre de la Politique. Parmi les plus significatives, notons celles-ci :

- Le Ministère a proposé de nouvelles dispositions législatives afin de mieux protéger les terrains et les réhabiliter en cas de contamination. Le projet de loi 72, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2003, et son règlement d'application, le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, est entré en vigueur le 27 mars 2003.
- Le programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-Sols) a permis, en 2002-2003, la réalisation de 51 projets de réhabilitation ayant donné lieu à des investissements subséquents de l'ordre d'un milliard de dollars. Depuis sa création en 1998, le Programme de réhabilitation Revi-Sols a consacré 72 millions de dollars à la réhabilitation et à la décontamination de 172 terrains. La valeur totale des travaux de décontamination effectués est estimée à 143 millions de dollars.
- Le programme Revi-Sols s'applique depuis mars 2003 aux territoires à l'extérieur des périmètres urbains.

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 a comme principal objectif la valorisation de 65 % des matières résiduelles susceptibles d'être valorisées d'ici 2008. Depuis 1999, la Loi sur la qualité de l'environnement exige la réalisation de plans de gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté ou des régions métropolitaines et précise les modalités d'application du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

La mise en œuvre de la Politique repose sur un partage des responsabilités entre le gouvernement, la société RECYC-QUÉBEC, les municipalités, les entreprises de services en gestion de matières résiduelles, les entreprises d'économie sociale, les entreprises productrices de biens de consommation, les industries, les commerces, les institutions et les citoyens.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le Ministère a effectué les actions suivantes :

- élaboration d'un projet de loi visant à favoriser le financement de la collecte sélective municipale. Le projet de loi a été adopté en décembre 2002 (projet de loi 102, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage);
- élaboration de nouvelles dispositions législatives qui permettent au gouvernement de prévoir par règlement le versement de droits de mise en décharge ou d'élimination des matières résiduelles. Ces dispositions font partie du projet de loi 130, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives, adopté en décembre 2002;
- octroi d'un soutien financier, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'élaboration de leurs plans de gestion des matières résiduelles. En date du 31 mars 2003, 89 des 90 MRC ont adopté une résolution de démarrage de leur plan de gestion. Trente MRC ont résolu d'adopter un projet de plan de gestion à des fins de consultation publique, tandis que deux plans de gestion ont été acceptés par le ministre de l'Environnement et mis en application;
- attribution d'une aide financière de 2,6 millions de dollars à 24 entreprises à but non lucratif dans le contexte du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles;
- rédaction du Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction.

4

L'UTILISATION
DES RESSOURCES

Les ressources humaines

L'effectif total autorisé du Ministère au 1^{er} avril 2002 était de 1 773 équivalents temps complet (ETC), dont 1 739 ETC réguliers. Au 31 mars 2003, l'effectif total autorisé était de 1 817 ETC, dont 1 783 ETC réguliers. L'augmentation de l'effectif autorisé est attribuable principalement aux activités découlant de la mise en oeuvre du Règlement sur les exploitations agricoles, adopté en juin 2002.

En ce qui concerne le personnel en emploi au 31 mars 2003, 1 960 personnes travaillaient au Ministère, comparativement à 1 840 au 31 mars 2002. Les données détaillées concernant les employés réguliers et occasionnels sont présentées dans le tableau 2.

TABEAU 2

Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi⁽¹⁾

CATÉGORIE D'EMPLOI	RÉGULIERS		OCCASIONNELS		TOTAL	
	31 mars 2003	31 mars 2002	31 mars 2003	31 mars 2002	31 mars 2003	31 mars 2002
Haute direction et cadres	107	97	0	0	107	97
Professionnels	769	715	55	65	824	780
Techniciens	585	517	71	83	656	600
Personnel de bureau	263	269	61	47	324	316
Ouvriers	16	15	33	32	49	47
Total	1 740	1 613	220	227	1 960	1 840

(1) Le Ministère avait également 16 étudiants stagiaires à son emploi le 31 mars 2003 et 23 étudiants stagiaires le 31 mars 2002.

Information complémentaire sur l'effectif du Ministère :

- le personnel professionnel représente 41,7 % du personnel travaillant au Ministère, alors que leur représentation dans la fonction publique est de 28,6 % au 31 mars 2003;
- la représentation du personnel occasionnel au regard de l'effectif total est de 11,1 %, alors qu'elle est de 18,5 % dans la fonction publique au 31 mars 2003.

En ce qui concerne le maintien et le développement de l'expertise, le Ministère a consacré plus de 2,1 millions de dollars au développement des ressources humaines au cours de l'année civile 2002, comparativement à 1,6 million de dollars l'année précédente. Cet investissement représente 2,3 % de la masse salariale (1,9 % en 2001), excédant l'objectif de 1 % fixé par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

En outre, sensible à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la mobilisation de ses employés, le Ministère, par l'entremise de son Comité ministériel sur l'organisation du travail, a procédé à une consultation de son personnel sur le climat organisationnel. Cette consultation annuelle se veut d'abord un moyen de connaître l'état du climat de travail



et sera, par la suite, un outil de mesure des actions entreprises pour répondre aux besoins d'amélioration identifiés. L'analyse des résultats obtenus, qui sera faite au cours de la prochaine année, permettra de déterminer des pistes d'actions visant l'amélioration du climat organisationnel.

Dans le domaine de la santé au travail, le Ministère dispose d'un programme d'aide aux employés dont le but est de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie tant sur le plan personnel que professionnel. Ce programme a des retombées positives sur le rendement et le comportement des employés au travail. Au cours de l'année 2002-2003, 676 personnes ont participé au volet préventif du programme, alors que 158 personnes ont eu recours aux services du programme d'aide aux employés en matière d'aide individuelle.

Par ailleurs, afin de favoriser le respect des personnes et le maintien d'un milieu de travail sain, le Ministère a élaboré une politique sur le harcèlement et la violence en milieu de travail. Cette politique vise une sensibilisation de tout le personnel aux problèmes engendrés par le harcèlement et la violence en milieu de travail. Cette politique met également l'accent sur le soutien qui doit être apporté aux personnes concernées directement. À cet effet, le Ministère a mis en place une procédure interne de traitement des plaintes qui précise le rôle et les responsabilités des intervenants.

Les ressources financières

Les ressources budgétaires et financières utilisées par le Ministère sont présentées dans le tableau 3. Les dépenses réelles à la fin de l'année 2002-2003 sont celles disponibles en date de la préparation du rapport de gestion. La présentation de ces données est effectuée par comparaison avec le budget de l'année 2002-2003 et les dépenses réelles de l'année précédente.

TABLEAU 3

Ressources budgétaires et financières utilisées

PROGRAMME « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »	2002-2003		2001-2002	VARIATION (000 \$)
	BUDGET (000 \$)	RÉEL ⁽¹⁾ (000 \$)	RÉEL ⁽²⁾ (000 \$)	
Dépenses	187 757	172 921 ⁽³⁾	174 261	(1 340)
Investissements	33 566	31 565	6 242	25 323
Total	221 323	204 486	180 503	23 983

(1) Ces données peuvent différer de celles qui apparaîtront aux Comptes publics, et ce, en raison des ajustements possibles par le Contrôleur des finances.

(2) Ces données sont celles qui apparaissent aux Comptes publics 2001-2002.

(3) Ces dépenses font abstraction de celles financées à même les revenus versés dans des comptes à fins déterminées du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et du Ministère. De l'information complémentaire est présentée dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 de l'Agence et dans les Comptes publics.

L'écart de 14,8 millions de dollars entre le budget et les dépenses réelles de 2002-2003 s'explique principalement par le financement d'initiatives environnementales à même un compte à fin déterminée et par le report de crédits en 2003-2004.

Par ailleurs, la diminution des dépenses de 1,3 million de dollars observée entre 2001-2002 et 2002-2003 relativement au programme « Protection de l'environnement » est le résultat net de la variation de certaines dépenses, dont principalement :

- une augmentation des dépenses de 6,0 millions de dollars encourues pour certaines activités du Ministère, notamment aux fins de la mise en œuvre du Règlement sur les exploitations agricoles, de la poursuite du Programme de conservation volontaire et de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages;
- une diminution des dépenses de 7,3 millions de dollars, compte tenu que le Ministère n'a pas eu à assumer, en 2002-2003, de perte significative sur disposition d'actifs et des délais entre la réalisation des travaux et leur financement sur un service de dette pour le Programme de réhabilitation des terrains contaminés.

L'augmentation de 25,3 millions de dollars en investissements par rapport à 2001-2002 s'explique principalement par des investissements de 19,3 millions de dollars résultant de la rétrocession au Ministère des barrages sous la responsabilité de la Société immobilière du Québec et de 3,4 millions de dollars pour l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

Les revenus du ministère de l'Environnement proviennent de diverses sources, notamment des droits et des permis relatifs à la protection de l'environnement, de la gestion des barrages publics, de la location et vente d'une partie du domaine hydrique de l'État, de l'accréditation des laboratoires ainsi que d'ententes fédérales-provinciales.

TABLEAU 4

État des revenus selon leurs sources

SOURCES DE REVENUS	2002-2003⁽¹⁾ (000 \$)	2001-2002⁽²⁾ (000 \$)	VARIATION (000 \$)
Revenus autonomes	6 072	4 169	1 903
Droits et permis	3 443	1 451	1 992
Vente de biens et de services	2 019	1 684	335
Intérêts, recouvrements et amendes	610	1 034	(424)
Revenus relatifs aux ententes fédérales-provinciales	1 779	1 603	176
Total	7 851	5 772	2 079

(1) Ces revenus font abstraction des revenus versés dans des comptes à fins déterminées du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et du Ministère. De l'information complémentaire est présentée dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 de l'Agence et dans les Comptes publics 2002-2003.

(2) Les revenus sont ceux qui apparaissent aux Comptes publics 2001-2002.



En 2002-2003, le Ministère a généré des revenus de plus de 7,8 millions de dollars, soit une augmentation de l'ordre de 2,1 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Les principales variations en matière de droits et de permis proviennent des attestations d'assainissement devenues applicables au secteur des mines et de la métallurgie, et de l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des barrages.

Les ressources matérielles

Au regard de la gestion immobilière, le Ministère a accru son parc d'espaces locatifs de 1,6%, soit environ 850 m², portant ainsi à environ 52 980 m² le total des superficies occupées par le personnel du Ministère. Cet accroissement d'espace découle principalement de l'ajout, au cours de l'année, de personnel dans les domaines de la gestion agricole et de la gestion de l'eau. En matière d'aménagement, les locaux des directions régionales de Montréal et de l'Outaouais ont fait l'objet de travaux majeurs au cours de l'année 2002-2003.

Le Ministère a procédé au cours de l'année à la migration de toutes les lignes téléphoniques et informatiques sur le nouveau Réseau de télécommunication multimédia de l'administration publique (Retem), lequel a fait l'objet d'une entente entre la Direction générale des télécommunications et Bell Canada. La mise en place de cette nouvelle infrastructure technologique a permis au Ministère d'améliorer la qualité des services et de rehausser les liens informatiques dans ses différents bureaux tout en réduisant les coûts dans ce domaine de façon substantielle.

Les ressources informationnelles

Le Ministère a poursuivi, au cours de l'année 2002-2003, plusieurs projets prévus en fonction de l'atteinte des résultats du plan stratégique et de l'amélioration des services, et ce, dans plusieurs secteurs d'activité. Parmi les projets les plus significatifs, on peut mentionner le développement de nouveaux systèmes informatiques ainsi que des projets d'infrastructure.

- À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur les exploitations agricoles, en juin 2002, des modifications majeures ont été apportées au système de suivi de la réduction de la pollution d'origine agricole afin de recenser, notamment, les cheptels par lieu, les installations d'élevage, les ouvrages de stockage, les superficies d'épandage en propriété et les différents types de conventions d'épandage.
- Le système de gestion des barrages publics et privés a été modifié de façon significative par l'ajout de fonctionnalités au répertoire des barrages et par des travaux de développement du système de surveillance et d'entretien des barrages publics.
- Des travaux visant le suivi des bilans environnementaux annuels des établissements industriels dans toutes ses dimensions (eau, air, sol) ont été réalisés au cours de l'année 2002-2003 pour les industries des secteurs des mines, de la métallurgie primaire et des pâtes et papiers.
- Un nouveau système de suivi des affaires juridiques et des enquêtes a été développé afin de faciliter la gestion des dossiers juridiques par la Direction générale des opérations régionales et la Direction des affaires juridiques.
- Le Ministère a renouvelé son parc de serveurs au siège social et dans certaines directions régionales.
- L'introduction prévue du nouveau logiciel d'exploitation du réseau informatique a nécessité la révision et la réévaluation des normes et pratiques en vigueur jusqu'à maintenant.

LES RÉSULTATS 2002-2003
AU REGARD DE LOIS ET DE
POLITIQUES D'APPLICATION
GOUVERNEMENTALE

La protection des renseignements personnels

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre plusieurs mesures au cours de l'année 2002-2003 qui visent à renforcer la protection des renseignements personnels de son effectif. Ainsi, la procédure ministérielle sur la gestion des absences pour invalidité a été approuvée par le Comité de protection des renseignements personnels du ministère de l'Environnement. En mars 2003, les procédures relatives à la protection des dossiers médicaux relatifs à un accident de travail ou à une maladie professionnelle étaient toujours en processus de révision.

Plusieurs activités de formation, d'information et de sensibilisation du personnel ont aussi été réalisées. Un document de synthèse à l'intention du personnel concerné est diffusé dans le site intranet ministériel depuis février 2003. Une formation a été offerte aux employés du secteur des ressources humaines et financières les plus susceptibles d'avoir accès aux renseignements confidentiels concernant le personnel. Le Ministère a évalué, avec l'aide d'un consultant externe, les profils d'accès aux données des deux principaux fichiers à la Direction des ressources humaines, et des mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations formulées.

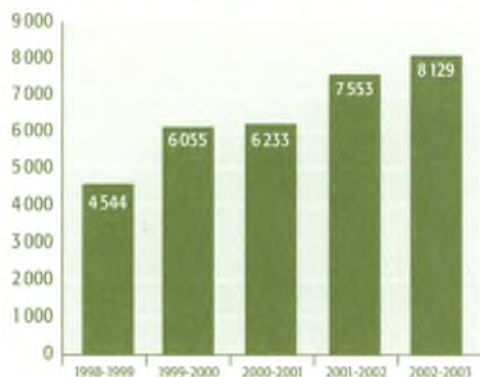
Finalement, sur recommandation du Comité de protection des renseignements personnels, le Ministère a adopté un cadre de référence pour assurer une meilleure protection des renseignements personnels au sein du ministère de l'Environnement, tant pour son personnel que pour sa clientèle.

L'accès à l'information

Au cours de l'année 2002-2003, le ministère de l'Environnement a traité 8 129 demandes en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente. Dans 88 % des cas, les demandes ont été traitées dans un délai de 20 jours.

Graphique 3 : Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information, 1998-2003

NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS PAR ANNÉE FINANCIÈRE



En matière d'accès à l'information, le ministère de l'Environnement est très sollicité et le volume de demandes ne cesse de croître. Dans le cadre de transactions bancaires et commerciales, de nombreuses institutions financières et études légales veulent notamment savoir si une entreprise respecte les lois et les règlements environnementaux ou si un terrain est contaminé. De même, des citoyens vivant à proximité d'établissements industriels ou agricoles cherchent à connaître la portée des autorisations accordées par le Ministère.

Le demandeur a reçu dans 49 % des cas, en tout ou en partie, les documents demandés. Par ailleurs, pour un pourcentage égal, le Ministère ne détenait aucun document visé par la demande et moins de 2 % des demandes ont fait l'objet d'un refus par la responsable de l'accès conformément à la loi.



La politique linguistique

Le ministère de l'Environnement voit à l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française au moyen de sa propre politique linguistique. Cette politique est diffusée dans l'intranet ministériel depuis son adoption à l'automne 2000. En 2002-2003, au moyen de manchettes dans l'intranet, le personnel a été sensibilisé à divers aspects de cette politique (langue des contrats et des rapports, boîtes vocales, etc.) et à l'importance de la consulter afin d'en appliquer les dispositions de façon appropriée.

L'égalité en emploi

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé des objectifs de représentation de divers groupes cibles. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs. Les résultats obtenus pour l'année 2002-2003 par le ministère de l'Environnement, au regard de chacun des objectifs de représentation, sont présentés dans les tableaux 5 et 6.

La représentation des femmes se maintient ou a augmenté dans toutes les catégories d'emploi.

TABEAU 5

Représentation des femmes par catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	REPRÉSENTATION			
	31 MARS 2003		31 MARS 2002	
	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION
Haute direction et cadres	21	20%	19	20%
Professionnels	263	32%	238	31%
Techniciens	266	41%	240	40%
Personnel de bureau	304	94%	293	93%
Ouvriers	11	22%	10	21%
TOTAL	865	44%	800	44%

La représentation des membres de communautés culturelles et des personnes handicapées a subi un léger recul au cours de l'année 2002-2003 et demeure inférieure à l'objectif gouvernemental (Tableau 6).

TABLEAU 6*Représentation des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées*

GROUPE CIBLE	REPRÉSENTATION		
	OBJECTIF	31 MARS 2003	31 MARS 2002
Membres de communautés culturelles	9%	1,7%	1,8%
Personnes handicapées	2%	0,4%	0,6%

L'objectif d'embauche global pour les autochtones, les anglophones et les membres de communautés culturelles a été fixé à 25 % par le Conseil du trésor en 1999, tant pour les emplois réguliers et occasionnels que pour les emplois d'étudiants. Les résultats obtenus pour l'année 2002-2003 par le ministère de l'Environnement au regard des objectifs d'embauche sont présentés dans les tableaux 7 et 8.

La proportion des nominations de membres de groupes cibles par rapport au total est légèrement à la baisse cette année, passant de 9,7 % en 2001-2002 des embauches à 7,6 % en 2002-2003 (Tableau 7).

TABLEAU 7*Nomination d'autochtones, d'anglophones et de membres de communautés culturelles*

STATUT D'EMPLOI	NOMINATIONS				
	OBJECTIF	2002-2003		2001-2002	
		NOMBRE	% D'EMBAUCHE	NOMBRE	% D'EMBAUCHE
Réguliers	25 %	4	2,3%	5	3,1%
Occasionnels		7	3,8%	7	5,4%
Étudiants d'été		31	15,6%	40	19,8%
Étudiants stagiaires		3	7,0%	-	-
TOTAL		45	7,6%	52	9,7%

Les gestionnaires du Ministère saisissent régulièrement l'occasion d'embaucher des personnes membres de groupes cibles lorsqu'elles se trouvent sur les listes de déclaration d'aptitudes. En effet, près des deux tiers (63 %) des personnes membres de groupes cibles qui répondaient aux conditions des emplois à pourvoir ont été embauchées (Tableau 8).

**TABLEAU 8**

Nomination d'autochtones, d'anglophones et de membres de communautés culturelles par rapport aux possibilités d'embauche⁽¹⁾

STATUT D'EMPLOI	NOMINATIONS			
	2002-2003		2001-2002	
	NOMBRE	% DE POSSIBILITÉS	NOMBRE	% DE POSSIBILITÉS
Réguliers	4	29%	5	17%
Occasionnels	7	33%	7	35%
Étudiants d'été	31	100%	40	100%
Étudiants stagiaires	3	60%	-	-
TOTAL	45	63%	52	58%

(1) Une « possibilité d'embauche » existe lorsqu'un ou plusieurs candidats des groupes cibles se qualifient pour l'emploi et sont inscrits sur une liste de disponibilité. Le gestionnaire effectue son choix à partir de cette liste.

Le rajeunissement du personnel

Afin d'accroître rapidement le nombre de jeunes dans la fonction publique, le gouvernement du Québec s'est doté d'un plan d'action visant le rajeunissement de la fonction publique québécoise. Les objectifs annuels de recrutement de jeunes de moins de 35 ans sont les suivants : 65 % à compter de l'année 2002-2003, 70 % pour 2003-2004 et 75 % pour 2004-2005, et ce, pour tous les statuts d'emplois.

L'objectif de nommer au moins 65 % de jeunes de moins de 35 ans est presque atteint en 2002-2003 (62 %), et ce résultat représente une nette amélioration par rapport à celui de l'année précédente (Tableau 9). Cette augmentation résulte d'une sensibilisation accrue des gestionnaires à l'importance d'assurer une représentation équilibrée de tous les groupes d'âge au sein de l'effectif du ministère de l'Environnement. Il faut également souligner que 80 % du recrutement effectué a été fait à partir de concours destinés aux personnes ayant peu ou pas d'expérience ainsi qu'au moyen de concours réservés aux finissants universitaires et collégiaux.

TABLEAU 9*Nomination des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)*

STATUT D'EMPLOI	NOMINATIONS ⁽¹⁾		
	OBJECTIF	2002-2003	2001-2002
Régulier	65 %	64 %	43 %
Occasionnel		60 %	47 %
TOTAL		62 %	45 %

(1) Les résultats concernent l'embauche de personnes nommées à partir de listes de déclaration d'aptitudes.

On note aussi une hausse de la représentation des jeunes au sein du Ministère par rapport à l'année précédente. La représentation de l'effectif total de moins de 35 ans au ministère de l'Environnement est passée de 14,4 à 17,4 % au cours de l'année 2002-2003, tandis que leur représentation s'élève à 16,0 % dans l'ensemble de la fonction publique à la fin de mars 2003. En mars 2003, l'âge moyen du personnel du ministère est de 44 ans, alors qu'il est de 45 ans dans l'ensemble de la fonction publique.

Au regard des autres éléments du plan d'action gouvernemental, mentionnons que sept personnes ont participé au programme de mentorat gouvernemental au Ministère et, de ce nombre, six personnes travaillent en région. De plus, 43 étudiantes et étudiants ont réalisé un stage rémunéré, dont 17 personnes en région.

Par ailleurs, le programme d'accueil ministériel a été révisé au cours de l'année et de jeunes employés du Ministère, membres de la Table jeunesse ministérielle, ont été conviés à établir leurs attentes au regard de ce programme. Celui-ci contient des renseignements utiles pour accueillir et intégrer le nouveau personnel, notamment de l'information sur la mobilité, tel que prescrit dans le programme gouvernemental. Finalement, un plan de renouvellement et de rajeunissement ministériel est en cours d'élaboration, plan auquel les membres de la Table jeunesse ont été associés.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Afin de donner suite aux constatations et aux recommandations qui pourraient être soulevées lors des mandats réalisés par le Vérificateur général du Québec, la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme du Ministère agit à titre d'agent de liaison auprès des représentants du Vérificateur général du Québec et assure, le cas échéant, le suivi des recommandations formulées par celui-ci.

Les mesures retenues visant à donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec présentées dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002 et suivantes seront inscrites dans le rapport de gestion du Ministère à compter de l'année 2003-2004.



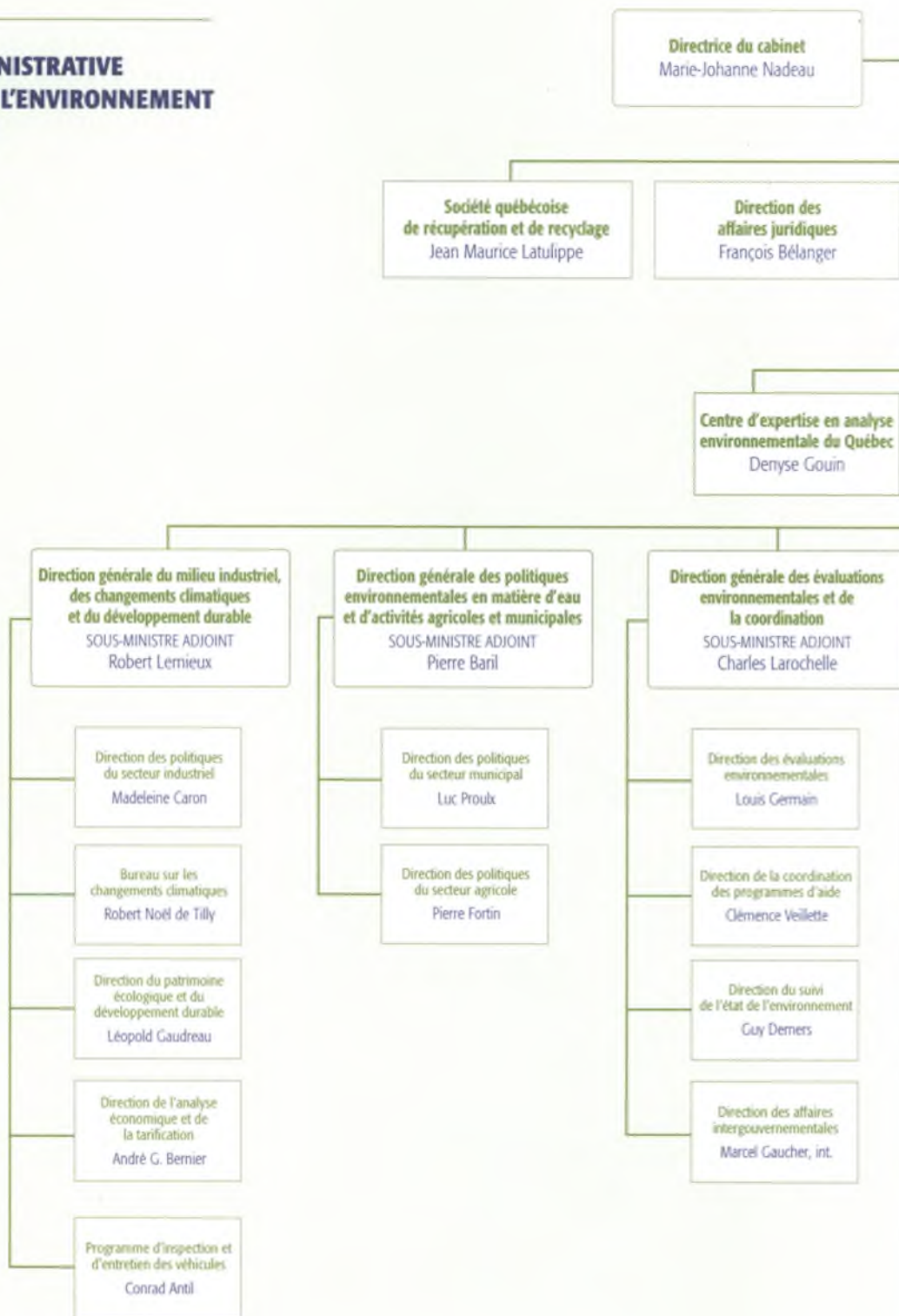
ANNEXES

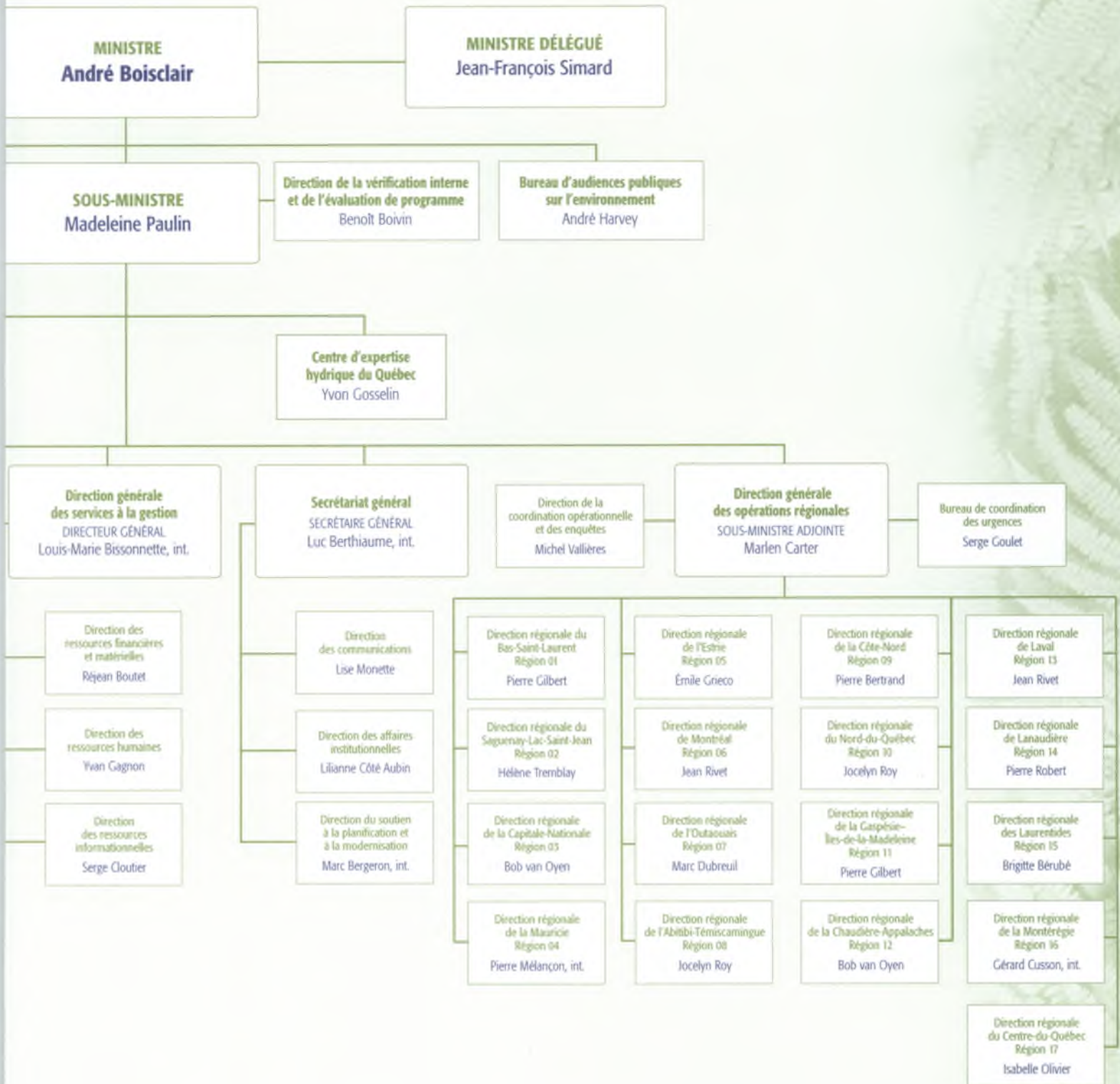
1. Structure administrative du ministère
de l'Environnement au 31 mars 2003 **72**
2. Synthèse du Plan stratégique
2000-2003 mis à jour en 2001 **74**
3. Déclaration de services aux citoyens **76**
4. Liste des lois, des règlements
et des autres textes normatifs
appliqués par le ministère de
l'Environnement au 31 mars 2003 **79**

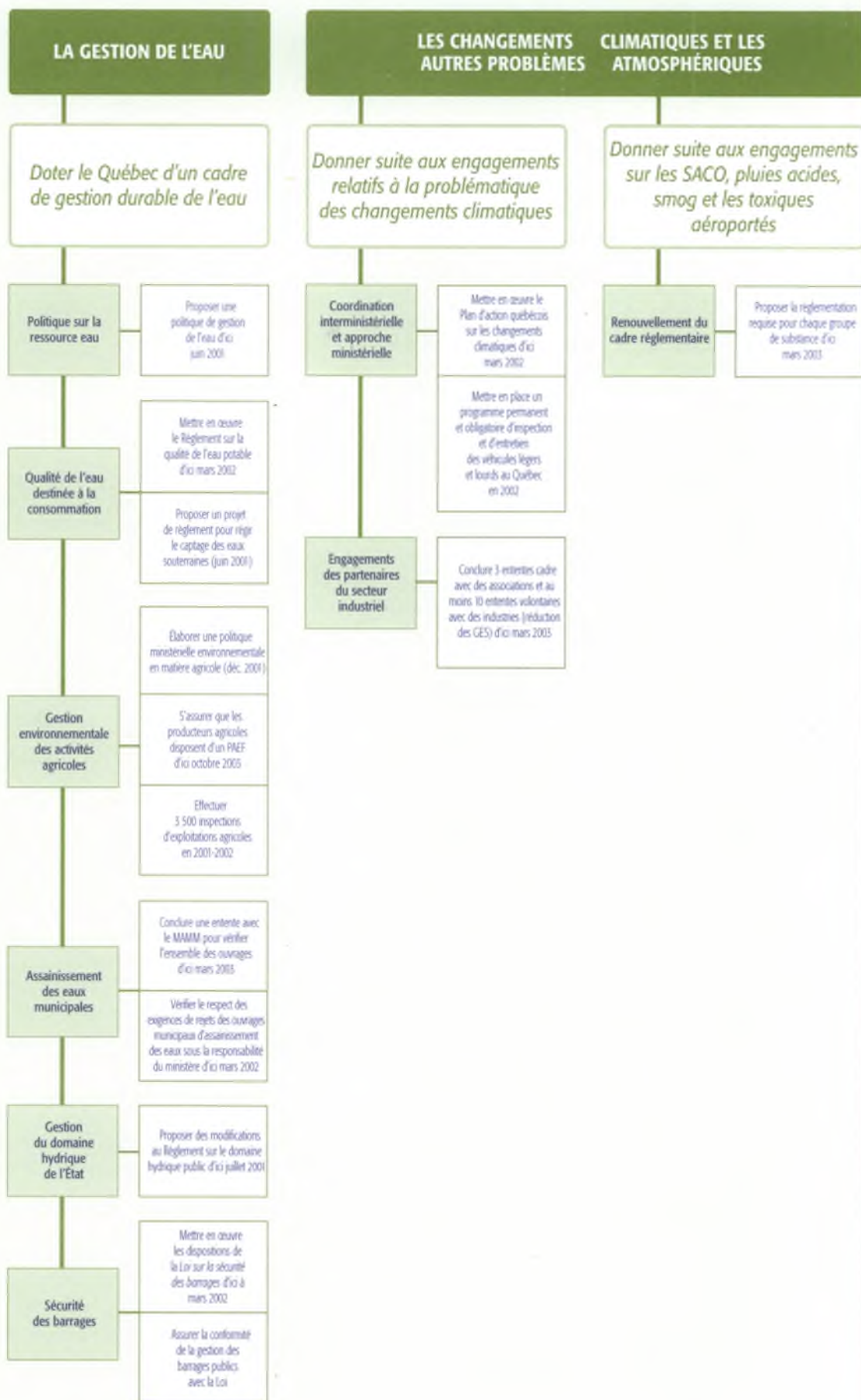
Annexe 1

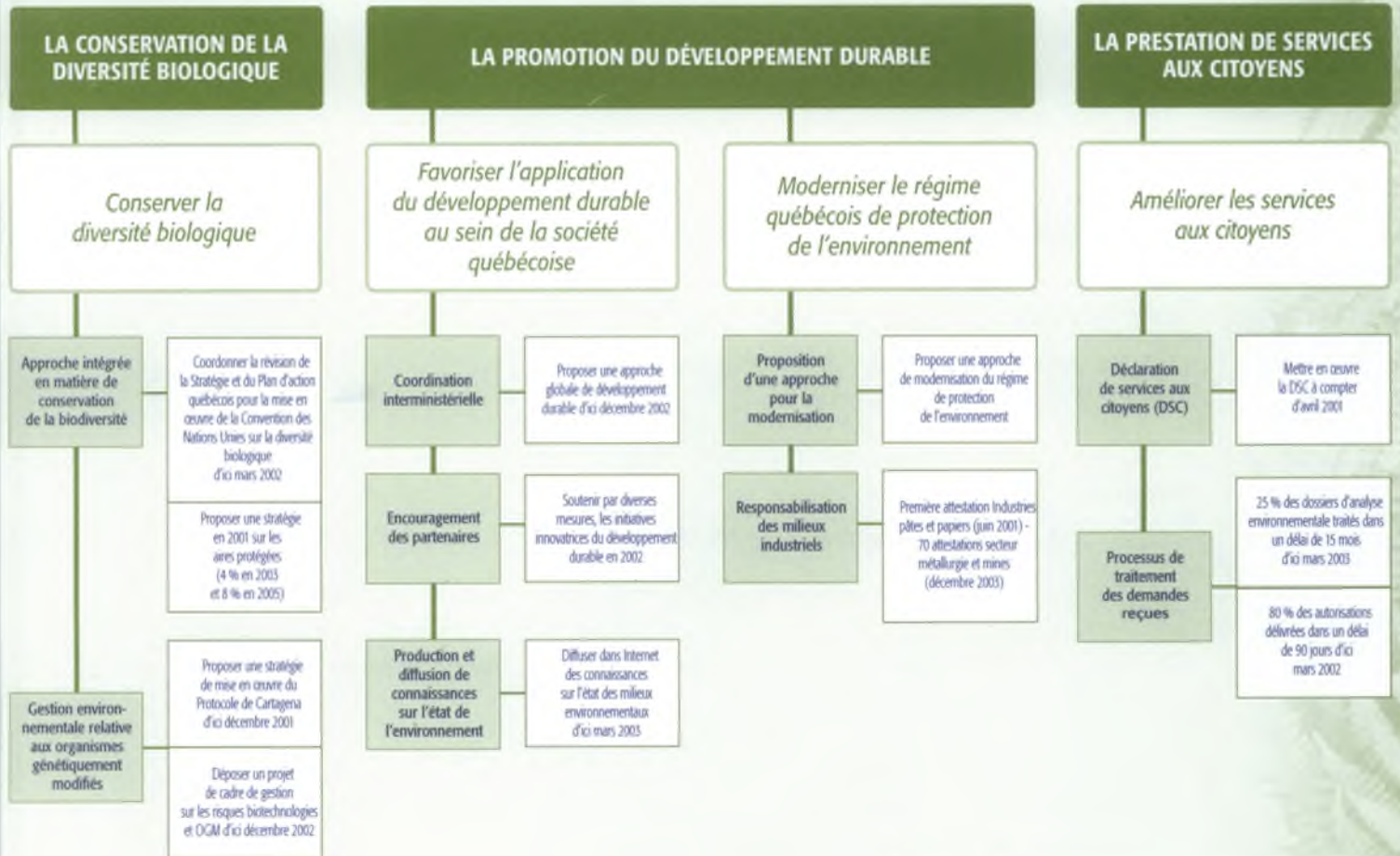
STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AU 31 MARS 2003

Direction des communications
Mise à jour le 31 mars 2003









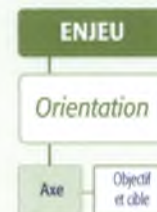
Annexe 2

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003 MIS À JOUR EN 2001

Mission :

Assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement

LÉGENDE



Annexe 3

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

NOTRE MISSION :

« assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement »

NOS OBJECTIFS :

« des services accessibles, courtois, diligents et équitables »

Soucieux de partager et de relever avec succès les nombreux défis environnementaux auxquels la société québécoise doit faire face, le ministère de l'Environnement s'est donné pour objectif d'offrir des services accessibles, courtois, diligents et équitables à sa clientèle dans le contexte de sa mission et de ses domaines d'intervention qui sont :

- l'observation et la connaissance de l'environnement;
- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol;
- la préservation de la diversité des milieux et des espèces, notamment la sauvegarde de la flore sauvage menacée ou vulnérable, de même que le développement du réseau québécois des réserves écologiques;
- la gestion du domaine hydrique public et la sécurité des barrages;
- la promotion du développement durable au sein de la société québécoise;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

Un ministère à votre écoute qui travaille pour vous et avec vous

Que vous soyez promoteur d'un projet, propriétaire d'une entreprise ou d'un établissement industriel, gestionnaire municipal, producteur ou productrice agricole, membre d'un groupe voué à la protection de l'environnement, simple citoyen ou citoyenne, vous trouverez auprès du personnel du ministère de l'Environnement une écoute attentive et une expertise professionnelle.

Toutes nos interventions sont guidées par la même volonté d'apporter une attention particulière à vos besoins et à vos attentes et de susciter les liens de collaboration et de concertation susceptibles de bien répondre à vos préoccupations.

Une offre de services diversifiée

- Information et documentation sur les questions relatives à l'environnement;
- Politiques et programmes en matière de protection de l'environnement;
- Autorisations et permis pour la réalisation de projets pouvant avoir des incidences sur l'environnement;
- Interventions lors de situations d'urgence environnementale;

- Contrôle, surveillance, inspections et enquêtes afin de vérifier le respect des normes environnementales;
- Expertise professionnelle et technique en matière de protection de l'environnement;
- Soutien financier de projets environnementaux.

La confidentialité des renseignements que vous nous transmettez ainsi que l'accès aux documents que vous souhaitez obtenir vous seront assurés dans la mesure prévue dans la *Loi d'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Des services accessibles, courtois, diligents et équitables

ACCUEIL ET RENSEIGNEMENT

- Vous offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec;
- Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre Centre d'information;
- Vous rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale;
- Vous offrir de parler à une personne si vous le désirez lors d'un appel effectué aux heures d'ouverture de nos bureaux;
- Vous faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui demande un traitement;
- Vous offrir dans notre site Internet, les informations concernant nos lois, règlements, politiques ou programmes, et ce, dès leur annonce officielle.

INTERVENTION D'URGENCE-ENVIRONNEMENT

- Vous fournir, dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et 7 jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement.

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

- Vous transmettre, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable de votre dossier;
- Vous répondre dans un délai de 90 jours pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, sous réserve de situations particulières;
- Vous aviser, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de votre dossier.

PROJET SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE QUÉBEC MÉRIDIONAL

- Vous transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet, la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier.

PLAINTES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

- Vous faire part, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à votre plainte;
- Vous informer de la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation que vous aviez signalée.

Et si quelque chose n'allait pas ?

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait d'un service rendu, n'hésitez pas à contacter la ou le gestionnaire concerné et, si nécessaire, le Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement.

Nous sommes fiers de cette première déclaration de services aux citoyens qui nous permettra de demeurer solidaires de vos attentes et de vos besoins. Nous nous engageons à évaluer le degré de réalisation de nos objectifs, à rendre ces résultats publics et à mettre périodiquement à jour cette déclaration.

Pour nous joindre :

CENTRE D'INFORMATION

Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3830
ou 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courrier électronique : info@menv.gouv.qc.ca

URGENCE-ENVIRONNEMENT

- pendant les heures d'ouverture, appeler la direction régionale du Ministère qui dessert la région touchée par l'urgence environnementale;
- en tout autre temps, composer le numéro
1 866 694-5454

BUREAU DES PLAINTES

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 2
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3859
(frais d'appel acceptés)

Télécopieur : (418) 643-0083

Courrier électronique : plaintes@menv.gouv.qc.ca

Site internet : www.menv.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30

Centre d'information Édifice Marie-Guyart Rez-de-chaussée :

8 h 30 à 16 h 30

Annexe 4

LISTE DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES AUTRES TEXTES NORMATIFS APPLIQUÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AU 31 MARS 2003

Les nouveaux règlements appliqués par le ministère de l'Environnement ont été intégrés à la banque électronique des lois et règlements des Publications du Québec. Cette banque peut être consultée dans le site Internet des Publications du Québec, à l'adresse <http://doc.gouv.qc.ca>.

Les références à de tels règlements qui sont placées entre parenthèses n'ont pas un caractère officiel. Elles sont destinées à faciliter la consultation des règlements dans la Banque des lois et règlements des Publications du Québec.

Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue, L.Q., 2002, c. 56 (loi sanctionnée mais non en vigueur)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.Q., 2002, c. 74

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1 (articles 77 et 78 seulement⁵)

Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, L.Q., 1999, c. 84

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01 (sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat⁶)

- *Règlement sur la disposition de choses saisies (E-12.01, r.0.2.1)*
- *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.0.3)*
- *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées (E-12.01, r.1)*

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. E-13.1

Loi instituant le Fonds national de l'eau, L.Q., 2002, c. 65

Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. I-14.1

Loi sur le ministère de l'Environnement, L.R.Q., c. M-15.2.1

- *Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement (M-15.2.1, r.0.1)*

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3

- *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (P-9.3, r.0.1)*
- *Code de gestion des pesticides (P-9.3, r.0.01)*

5 L'application de cette loi relève principalement du ministre responsable de la Faune et des Parcs. Conformément à l'article 78 de cette loi, le ministre de l'Environnement est toutefois responsable de l'application des articles 77 et 78, en vertu du décret 60-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. 2, 1135.

6 Conformément à l'article 57 de cette loi, le ministre responsable de la Faune et des Parcs est responsable des dispositions de cette loi relatives à une espèce faunique ou à son habitat, en vertu du décret 59-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. 2, 1135.

Loi visant la préservation des ressources en eau, L.R.Q., c. P-18.1

Loi sur la protection des arbres, L.R.Q., c. P-37

Loi sur la provocation artificielle de la pluie, L.R.Q., c. P-43

- *Règlement sur la provocation artificielle de la pluie, R.R.Q., 1981, c. P-43, r. 1*

Loi concernant la réalisation d'un projet de débarcadère dans le port de Chandler, L.Q., 2002, c. 43

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 (en partie⁷)

- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001)*
- *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Q-2, r.1.01)*
- *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 3)*
- *Règlement sur les carrières et sablières, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 2*
- *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (Q-2, r.2.2)*
- *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 3*
- *Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r.3.001)*
- *Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2)*
- *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 6*
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r.6.01)*
- *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (Q-2, r.6.1)*
- *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 7*
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 10*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 11*
- *Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.11.1)*
- *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (Q-2, r.12.1)*
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r.15.1)*
- *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2)*
- *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 16*
- *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 17*
- *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 18 (remplacé en partie⁸)*
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance (Q-2, r.18.001)*
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance (Q-2, r.18.01)*
- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r.18.1.01)*

7 Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation exerce les fonctions du ministre de l'Environnement relatives à l'application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas et dans la mesure prévus par le décret 1455-94 du 1994-09-28, (1994) 126 G.O. 2, 6098.

8 Sauf dans la mesure où il s'applique à un ouvrage d'entreposage d'un établissement de production animale visé aux articles 44 à 47, ce règlement a été remplacé par le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole adopté par le décret 742-97 du 4 juin 1997, (1997) 129 G.O. 2, 3483.

- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.18.1.1)
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* (Q-2, r.20.01)
- *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* (Q-2, r.23.1)
- *Règlement sur l'usage du DDT*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 24
- *Règlement sur les usines de béton bitumineux*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 25
- *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux* (Q-2, r.1.1)
- *Décret concernant l'application de la sous-section I de la section IV.2 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement au secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux* (Q-2, r.1.002)
- *Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.2.1)
- *Décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r.17.2)
- *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 19
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik* (Q-2, r.20.1)
- *Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 21

Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., c. R-13 (en partie⁹)

- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (R-13, r.1.1)

Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs, L.Q., 2002, c. 18

Loi sur la sécurité des barrages, L.R.Q., c. S-3.1.01

- *Règlement sur la sécurité des barrages* (S-3.1.01, r.1)

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01

- *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (S-22.01, r.1)

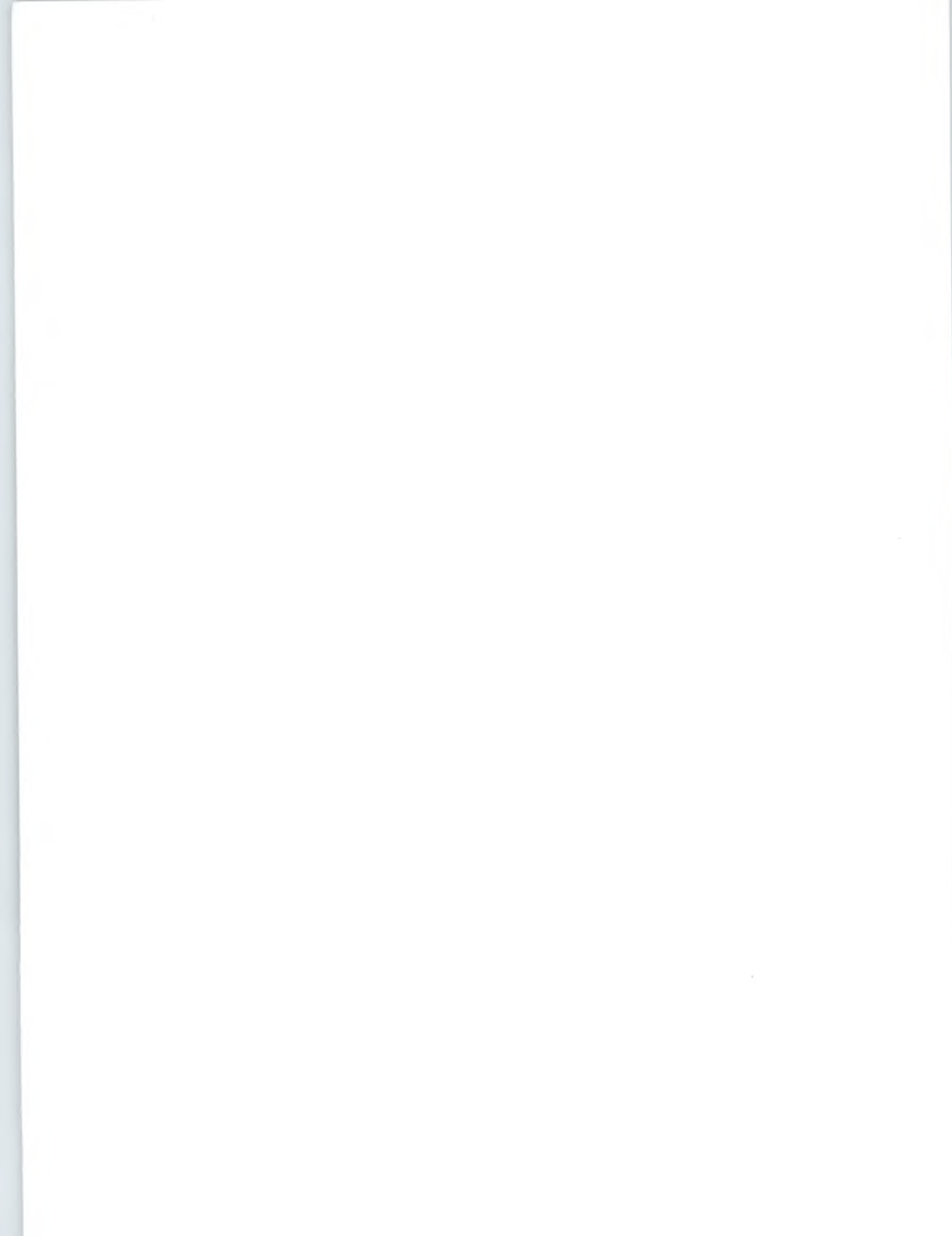
Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique, L.R.Q., c. V-5.001

- *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (V-5.001, r.1)

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)

Loi sur l'évaluation environnementale du projet de parachèvement du développement hydroélectrique de la rivière Churchill, L.Q. 1999, c. 35

9 L'article 1 de la Loi sur le régime des eaux prévoit que l'article 3 et la section VIII de la Loi relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles.



Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère de l'Environnement.

Téléphone :

Québec (appel local) : (418) 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : info@menv.gouv.qc.ca

Internet : www.menv.gouv.qc.ca